



# JOURNAL DES DEBATS

643

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 17 – 2022

## Séance

du mercredi 26 octobre 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

### Ordre du jour :

18. Motion no 1429  
Un rayon de soleil à l'énergie photovoltaïque. Ismaël Vuillaume (PVL)
19. Motion no 1454  
Augmentation de la déduction fiscale pour cotisations d'assurance-maladie. Didier Spies (UDC)
20. Question écrite no 3484  
Suppression de l'impôt anticipé : conséquences pour le Canton ? Sarah Gerster (PS)
21. Motion no 1426  
Valorisation de la recherche scientifique dans le canton du Jura. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
22. Motion no 1451  
Fonds pour la formation professionnelle : il est temps de passer le taux de contribution à 0,1% ! Raphaël Ciochi (PS)
23. Rapport 2021 des autorités judiciaires
24. Rapport social
25. Modification de la loi d'organisation judiciaire (procédures d'élection et de réélection des juges, du procureur général et des procureurs) (deuxième lecture)
26. Transfert de la surveillance des fondations classiques vers l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So)
  - 26.1 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) (deuxième lecture)
  - 26.2 Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (Demol) (deuxième lecture)
  - 26.3 Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (deuxième lecture)

27. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) concernant l'attribution du domaine de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (transfert du Bureau de l'intégration du SPOP au SAS) (première lecture)

28. Motion no 1422

Prisons jurassiennes : un audit pour détecter rapidement les malaises. Didier Spies (UDC)

29. Interpellation no 1000

Quels moyens pour soutenir le pouvoir d'achat en 2023 ? Fabrice Macquat (PS)

*(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

### **18. Motion no 1429**

#### **Un rayon de soleil à l'énergie photovoltaïque Ismaël Vuillaume (PVL)**

La conception cantonale de l'énergie (CEE) définit les objectifs et les mesures à mettre en œuvre d'ici 2035 afin d'augmenter notre autonomie énergétique de manière conséquente et d'avoir une indépendance des consommateurs jurassiens vis-à-vis de l'énergie nucléaire notamment. Dans ce cadre, des mesures encourageantes et non pas contraignantes à la production d'énergies renouvelables devraient être mises en œuvre.

Le 12 avril 2022 marquait la journée de l'indépendance énergétique de la Suisse en 2022, a indiqué la Fondation suisse de l'énergie (SES) dans un communiqué. Cette journée voulait marquer la forte dépendance de la Suisse à l'étranger en matière d'approvisionnement énergétique.

Rappelons que l'autonomie énergétique du canton du Jura est aujourd'hui de l'ordre de 20% environ, tant pour l'électricité que pour la chaleur. Les objectifs retenus pour 2035 sont d'atteindre 65% pour l'électricité et 65% pour la chaleur. Au rythme actuel, ces derniers ne seront jamais atteints.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, nous devons passer par une augmentation de la production d'énergie indigène, dont l'énergie photovoltaïque (électricité) fait partie, dans un mix énergétique pertinent. A noter que cette dernière a le grand avantage qu'elle est la moins contestée à l'heure actuelle, donc certainement la moins difficile à mettre en œuvre à grande échelle. Et pourtant, à ce jour, aucune subvention n'est accordée par le Canton du Jura. En revanche, les installations photovoltaïques sont subventionnées par la Confédération. Mais il est à déplorer que ces subventions soient imposées fiscalement par l'Etat jurassien.

Ajoutons encore que la majorité des installations sont installées dans un but dit d'autoconsommation. Le surplus de production est réinjecté dans le réseau contre rétribution. Et malheureusement, dans ce cas de figure également, le rachat de ce surplus est imposé fiscalement.

Alors que promouvoir les installations photovoltaïques par des mesures encourageantes est bénéfique pour l'économie locale et pour la collectivité, c'est finalement tout l'inverse que nous pratiquons aujourd'hui dans le canton du Jura.

Dès lors, il est demandé au Gouvernement jurassien d'entreprendre les démarches afin de :

1. Supprimer l'imposition des diverses subventions, notamment fédérales, pour les installations photovoltaïques obtenues par les propriétaires.
2. D'exonérer la vente du surplus du courant par exemple :
  - De 10 ans pour les nouvelles installations.
  - De 15 ans pour les installations existantes à titre compensatoire.
  - De 20 ans pour les installations dites spéciales, existantes et/ou nouvelles (ex. panneaux photovoltaïques en couleur pour la sauvegarde du patrimoine), en raison d'un coût d'installation plus élevé.

**M. Ismaël Vuillaume (PVL) :** Au moment de la rédaction de cette motion, l'objectif était de répondre à la conception cantonale de l'énergie qui définit les objectifs et les mesures à mettre en œuvre d'ici 2035 afin d'augmenter notre autonomie énergétique de manière conséquente et d'avoir une indépendance des consommateurs jurassiens vis-à-vis de l'énergie nucléaire notamment.

Dans ce cadre, des mesures encourageantes et non contraignantes à la production d'énergie renouvelable devraient être mises en œuvre. Pour rappel, le 12 avril de cette année marquait la journée de l'indépendance énergétique de la Suisse en 2022, a indiqué la Fondation suisse de l'énergie dans un communiqué. Cette journée voulait marquer la forte dépendance de la Suisse à l'étranger en matière d'approvisionnement énergétique. Rappelons que l'autonomie énergétique du canton du Jura est aujourd'hui de l'ordre de 20% environ, tant pour l'électricité que pour la chaleur. Les objectifs retenus pour 2035 sont d'atteindre 65% pour l'électricité et 65% pour la chaleur. Au rythme actuel, ces derniers ne seront jamais atteints. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, nous devons passer par une augmentation de la production d'énergie indigène dans l'énergie photovoltaïque, qui fait partie du mix énergétique pertinent.

Aujourd'hui, au moment de traiter cette motion, les choses ont bien changé au vu de la situation actuelle en Europe. On peut sans retenue parler de crise énergétique sans

précédent, avec tous les risques et conséquences graves que cela peut engendrer. Pour preuve, le plan OSTRAL mis en place tant aux niveaux fédéral, cantonal et communal pour se préparer à une éventuelle pénurie d'électricité, voire de black-out. A l'heure actuelle, personne ne peut dire ce qu'il adviendra de cette crise énergétique. Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga déclarait dernièrement que, dans cette crise énergétique, tout peut arriver. Il est fort probable que l'on parle de crise énergétique durant quelques années encore.

Le but de ma motion est de promouvoir des installations photovoltaïques, seule énergie qui a le grand avantage d'être la moins contestée à l'heure actuelle et qui est certainement la moins difficile à mettre en œuvre à grande échelle. C'est pour cette raison que cette source d'énergie s'est aussi bien développée en Suisse et dans le Jura notamment, comme le décrit le Gouvernement dans sa prise de position sur cette motion. Il faut reconnaître que les projets de géothermie, des éventuels futurs parcs éoliens envisagés sur notre territoire cantonal risquent de durer quelques années encore avant que la production du premier kilowattheure ne se fasse. Je ne pense pas me tromper si je parle de décennies avant la réalisation d'une potentielle centrale nucléaire sur le territoire suisse.

Car oui, Mesdames et Messieurs, chers collègues, dans un monde du tout électrique, il faudra bien produire toute cette électricité, et ce de manière indigène. Aujourd'hui, au vu du contexte actuel, nous ne devons plus être autant dépendants des pays voisins, bien que des synergies soient conclues avec les pays qui nous entourent. J'aimerais rappeler certaines déclarations de Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga : « La Suisse a trop misé sur l'importation d'électricité. Il faut développer beaucoup plus vite les énergies renouvelables. On a trop peu investi dans le renouvelable indigène ces dix dernières années et la population attend de nous qu'on ait moins de dépendance au pétrole et au gaz étranger ».

Cette motion propose de nombreux avantages : promotion des installations photovoltaïques, énergies renouvelables non-combattues, autoconsommation d'électricité, lutte contre la crise énergétique, emploi de surfaces non utilisables, reconnaissance pour les personnes qui se sont engagées et qui s'engageront encore pour cette source d'énergie, renforcement de l'économie locale, rentrées fiscales ultérieures pour le Canton, amortissement plus rapide pour les propriétaires ou soulagement pour le porte-monnaie de la ménagère et, naturellement, la protection du climat.

Selon le Gouvernement, le nombre de contribuables concernés est très faible dans le canton. Toutefois, elle concerne toutes les personnes qui ont entrepris et qui entreprendront des démarches pour des installations photovoltaïques, raison pour laquelle j'ai proposé des durées différentes, à titre d'exemples, soit 10, 15 et 20 ans. Il ne fallait pas oublier les installations dites spéciales, par exemple obligation de teinte dans un site historique qui engendre des coûts supplémentaires pour les propriétaires. Il est important de rappeler qu'à ce jour le Canton du Jura n'a pas les moyens financiers pour investir dans cette énergie photovoltaïque, bien qu'il faudrait le faire. D'ailleurs, le Canton du Jura a-t-il déjà investi dans les énergies renouvelables sur les bâtiments dont il est propriétaire, dans un but d'exemplarité et d'autoconsommation ?

A ce jour, aucune subvention n'est accordée par le Canton du Jura. En revanche, les installations photovoltaïques

sont subventionnées par la Confédération, mais il est à déplorer que ces subventions soient imposées fiscalement par l'Etat jurassien. Ajoutons encore que la majorité des installations sont installées dans un but dit d'autoconsommation, le surplus de production est réinjecté dans le réseau contre rétribution. Et malheureusement, dans ce cas de figure également, le rachat de ce surplus est imposé fiscalement. Selon le Gouvernement, cette exonération que demande la motion est contraire à la législation. Mais n'est-ce pas le travail du Parlement ici présent de modifier ou d'adapter les législations ?

Ma principale préoccupation dans cette motion était la perte de rentrées fiscales pour le Canton du Jura. Grand ouf de soulagement pour moi ! Comme le décrit également le Gouvernement dans sa prise de position, l'impact fiscal est très faible, donc aucune raison de ce côté-là de la refuser.

Nous avons souvent débattu au cours des derniers mois, au sein de ce Parlement, de plan climat, de mesures à prendre en faveur du climat et autres, sans malheureusement de prises de décision majeures hormis ce matin. Nous avons, vous avez l'opportunité de mettre en place une action pour lutter en faveur du climat, mais surtout pour lutter tant qu'il se peut encore contre la crise énergétique imminente aux conséquences irréversibles. D'ailleurs, Monsieur Benoît Revoz, directeur de l'Office fédéral de l'énergie, expliquait, il y a quelques jours encore, que l'hiver 2023-2024 sera plus difficile encore pour la Suisse face au risque de pénurie d'électricité et qu'il faudra continuer à développer les énergies renouvelables. En conclusion, faisons du Jura un canton innovateur, alliant énergie et économie, en acceptant cette motion.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances : La conception cantonale de l'énergie, comme vous l'avez mentionné, Monsieur le Député, définit effectivement les objectifs et les mesures à mettre en œuvre d'ici 2035 afin d'augmenter notre autonomie énergétique de manière conséquente.

L'énergie photovoltaïque et toutes les formes d'énergies renouvelables constituent, à n'en pas douter, une des réponses au risque de pénurie énergétique qui guette notre pays dans les années à venir. En cela, le Gouvernement se réjouit de constater le développement des installations photovoltaïques que connaît le canton du Jura depuis plusieurs années. Ainsi, au cours de l'année écoulée, la puissance installée sur sol jurassien a augmenté de plus de 20%, faisant passer le photovoltaïque en tête des technologies produisant de l'électricité renouvelable dans le canton.

Depuis la fin des années 2000, et comme indiqué par vous, Monsieur le député Vuillaume, le soutien à la production d'électricité passe par l'octroi de subventions fédérales. Au vu de l'augmentation des installations photovoltaïques au cours des dernières années dans le canton, il apparaît que le système de subventions fédérales est fortement attractif pour encourager les propriétaires à investir. Certaines communes jurassiennes disposent par ailleurs de programme de subventions pour le photovoltaïque. Le Gouvernement confirme toutefois qu'aucune subvention n'est versée par le Canton.

L'auteur de la motion semble regretter et déplore le fait que les subventions versées soient en plus imposées fiscalement par l'Etat jurassien. Une telle affirmation doit cependant être nuancée. La loi sur l'impôt fédéral direct, la loi sur

l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi d'impôt jurassienne permettent aux contribuables qui équipent leur bâtiment d'installations photovoltaïques de faire valoir en déduction les coûts de telles installations. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de telles dépenses d'investissement sont au demeurant déductibles au cours des deux périodes fiscales suivantes lorsqu'elles ne peuvent pas être entièrement prises en considération durant la période fiscale en cours, pendant laquelle les dépenses ont donc été effectuées. Cela signifie que la pose d'une installation photovoltaïque est entièrement déductible du revenu imposable des contribuables concernés. En fonction du niveau de leur revenu, cette déduction est octroyée sur un, deux ou trois ans.

Néanmoins, seul le coût effectif d'une telle installation est admis en déduction. Ainsi, les montants des subventions versées aux propriétaires sont réduits de la déduction fiscale accordée. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'à défaut les contribuables seraient autorisés à faire valoir des déductions pour des coûts qu'ils n'ont pas supportés en intégralité. Une telle situation serait contraire au principe de l'imposition selon la capacité contributive et au principe de l'égalité de traitement.

Au vu de ces éléments, il est donc erroné de prétendre, comme vous le faites dans votre présente motion, que les subventions sont imposées fiscalement par l'Etat jurassien. Les subventions interviennent, au contraire, en réduction des déductions fiscales octroyées afin que les coûts effectifs soient seuls déductibles. Toutefois, et au cours des précédentes années, il arrivait parfois que les subventions ne soient pas versées aux contribuables au cours de la même année que celle de la pose de l'installation photovoltaïque. Une longue liste d'attente existait et les contribuables pouvaient se voir attribuer leur subvention quelques années après avoir dû supporter les coûts d'une telle installation. Dans ce genre de cas, notamment au vu du principe de la périodicité de l'impôt, les contribuables concernés se voyaient autoriser à déduire l'année de l'installation l'entier des coûts supportés. La subvention, touchée quelques années plus tard, devait alors être annoncée dans la déclaration d'impôt et était imposée. Une telle systématique permettait au final de n'accorder en déduction que le coût effectif de l'installation photovoltaïque choisi. C'est à l'évidence cette situation qui est mise en avant dans votre motion.

Le Gouvernement se réjouit toutefois de constater que les difficultés liées à un manque de disponibilité, engendrant une liste d'attente et de longs délais pour les paiements des subventions, semblent désormais résolues. En principe, les contribuables ne seront ainsi plus contraints de devoir annoncer des subventions perçues dans les années suivantes celle de l'achat de l'installation photovoltaïque, le rattrapage d'imposition des subventions subséquentes ne sera donc plus de mise. Au vu de ces éléments, dans la mesure où il n'existe pas de réelle imposition des subventions fédérales et que le rattrapage de celle-ci tend à disparaître, le Gouvernement ne peut donner une suite favorable à la première demande de votre motion.

La seconde demande de la motion est d'exonérer la vente du surplus d'électricité durant 10, 15 ou 20 ans suivant la pose de l'installation photovoltaïque. A ce propos, il semble important de souligner que la vente d'électricité constitue un rendement immobilier qui doit être imposé. Une telle imposition est prévue par la législation fédérale. La Conférence suisse des impôts a d'ailleurs rendu, en 2011

déjà, une analyse confirmant l'imposition de tels rendements. L'ensemble des cantons suisses sont donc tenus de faire appliquer ces législations. L'imposition concerne en outre non seulement l'Etat jurassien, mais également la Confédération, les communes et les paroisses. Admettre l'exonération de ce rendement serait contraire à la législation fiscale - évidemment fédérale, on ne parle pas de la législation cantonale - et inégalitaire par rapport à l'imposition des autres revenus de la fortune immobilière privée, notamment les locations, le fermage qui sont pleinement imposables. Au risque de violer la loi, le Gouvernement ne peut donc acquiescer à la seconde demande de votre motion.

Il sied cependant de préciser que le nombre de contribuables concernés est très faible dans le canton du Jura. Pour l'année fiscale 2020, seuls 740 contribuables ont été imposés sur la vente d'électricité produite par des mesures d'énergies renouvelables. Pour près de 75% d'entre eux, soit 540 contribuables, le montant taxé n'a par ailleurs pas atteint 500 francs. Cela signifie que moins de 1,5% des contribuables jurassiens sont concernés par une imposition d'énergies renouvelables et que moins de 0,4% d'entre eux voient leur revenu imposable majoré de plus de 500 francs par les recettes provenant de la vente d'électricité. L'impact final sur la facture globale d'impôt dû reste donc très restreint pour la majorité des contribuables concernés.

L'imposition des subventions touchées en 2020 pour une installation photovoltaïque effectuée dans des années antérieures a, quant à elle, touché moins de 200 contribuables jurassiens. Ce nombre devrait par ailleurs rapidement tendre à disparaître, comme déjà expliqué ci-dessus.

Au vu de tout ce qui précède, le Gouvernement ne peut donner de suite favorable à la demande d'exonération faite par l'auteur de la motion. Pour toutes ces raisons, vous l'aurez compris, que ce soit la première ou la deuxième demande, le Gouvernement propose au Parlement de rejeter la motion no 1429.

**M. Lionel Montavon (UDC) :** Le groupe UDC a étudié avec beaucoup d'attention la motion no 1429 de notre collègue et se détermine de la manière suivante. Effectivement, Monsieur le Député, notre objectif est de mettre tout en œuvre d'ici 2035 afin d'augmenter notre autonomie énergétique de manière conséquente et surtout d'avoir une indépendance en la matière vis-à-vis des consommateurs jurassiens. Il est vrai également que la promotion des installations photovoltaïques est la moins difficile à mettre en œuvre dans notre pays. Et, chose intéressante actuellement, on peut déduire aux impôts 40% de l'investissement pour les deux premières années. Malheureusement, nous ne savons pas combien de rentrées d'argent en moins concerneront le Canton et comment on va financer ceci. Si le motionnaire est d'accord de transformer son texte en postulat, c'est à l'unanimité que le groupe UDC le soutiendra.

**M. Nicolas Maître (PS) :** La motion revient sur la conception cantonale de l'énergie qui tend à augmenter notre autonomie énergétique d'ici 2035. Le motionnaire rappelle que l'objectif visé de 65% d'autonomie en tant qu'électricité autant que de production de chaleur est loin d'être atteint, puisque l'état actuel frise à peine les 20%. Selon sa propre analyse, cette solution de production d'énergies renouvelables ne suscite guère d'opposition. Ainsi, l'incitation étatique de cette production indigène d'électricité pourrait être l'une des solutions les plus rapides pour atteindre cet objectif.

Aussi, notre collègue, Monsieur Vuillaume, demande au Gouvernement de supprimer l'imposition des diverses subventions, notamment fédérales, concernant ces installations par des propriétaires et, de plus, d'exonérer la vente du surplus de production de courant électrique en proposant trois variantes de périodes allant de 10 à 20 ans selon les cas de figure, soit pour les nouvelles ou/et les installations existantes ou soit pour des structures spéciales exigeant une plus-value financière en regard du respect patrimonial des sites bâtis.

Notre groupe parlementaire socialiste reconnaît que, dans l'idéal, toutes les initiatives privées ou publiques dans la production d'énergies durables permettant de nous garantir une certaine autonomie doivent être soutenues, toutes les initiatives de subventionnement étant les bienvenues. Mais, comme le Gouvernement, nous rejetons la motion no 1429, en rappelant les arguments suivants pour répondre aux deux questions de l'interpellation.

Primo, concernant la suppression de l'imposition, les propriétaires qui investissent très justement dans l'énergie durable ne peuvent pas bénéficier d'une double déduction, soit d'une subvention déjà perçue en amont et d'une déduction du revenu imposable de l'investissement réel de ce projet. Une dérogation à cette règle va à l'encontre des différentes lois sur l'impôt, tant fédérales que cantonales et serait contraire au principe de l'imposition, comme ça a été rappelé par notre ministre, selon la capacité contributive et à l'égalité de traitement entre les citoyens.

Secundo, concernant l'exonération du surplus de production, là aussi, cette mesure ne pourrait être appliquée puisqu'elle viole le droit fédéral. De plus, comme l'a rappelé le Gouvernement, la vente de courant représente un rendement immobilier au même titre que, par exemple, la location et le fermage, et doit donc être imposée. Une dérogation représenterait également une iniquité entre les propriétaires et, à l'extrême, en cas d'entrée en matière, les variantes de périodes allant de 10 à 20 ans proposées par le motionnaire semblent incohérentes en regard de la durée de vie des installations et sur la capacité de leur rendement.

De manière plus générale, notre groupe pense, comme le Gouvernement, qu'il n'est pas sûr que, si ces mesures étaient adoptées, elles soient déterminantes pour encourager davantage la production du photovoltaïque. Rappelons au passage que les propriétaires qui installent des cellules photovoltaïques en ont souvent les moyens et que ces mesures ne concernent pas tous les citoyens.

Puisque tout semble être dit et le Gouvernement ayant répondu de façon exhaustive à l'interpellation, notre groupe n'est pas favorable à la transformation de cette motion en postulat. Vous l'aurez compris, le groupe parlementaire socialiste rejettera la motion no 1429 de notre collègue Ismaël Villaume.

**M. Jean-François Pape (PDC) :** La motion de notre collègue Ismaël Vuillaume a retenu toute l'attention du groupe PDC-JDC. Notre groupe est très sensible à la problématique de l'énergie. La situation actuelle est sérieuse puisqu'en plus de la nécessité absolue de s'affranchir rapidement des énergies fossiles, les ressources énergétiques viennent à manquer à cause de la guerre qui déploie ses effets dans toute l'Europe. Nous ne sommes pas épargnés. Il s'agit donc, comme le souligne le motionnaire, de ne surtout pas freiner cette transition vers la production accrue d'énergies renouvelables.

Le groupe PDC-JDC a analysé le système selon lequel les contribuables jurassiens ayant installé des panneaux photovoltaïques sont taxés. De cette analyse, il est ressorti les choses suivantes. Tout investissement dans des installations photovoltaïques peut être déduit du revenu du contribuable l'année de la pose ou, si nécessaire, de manière flexible sur les deux ans qui suivent. Dans le cas où le revenu imposable du contribuable est à zéro, une partie de l'investissement peut être déduit lors du prochain exercice.

Donc, si un citoyen investit, par exemple, 25'000 francs dans une installation photovoltaïque et qu'il touche 5'000 francs de subvention de la Confédération, il pourra déduire 20'000 francs de son revenu, si nécessaire de manière étalée sur une période de trois ans. Les 5'000 francs obtenus de la Confédération n'étant pas déductibles, ce qui est totalement logique puisque cette personne n'a, au final, pas déboursé d'argent.

Il est arrivé, à cause du retard de traitement des dossiers au niveau de la Confédération, que la contribution ait été versée à certains contribuables quelques années après l'investissement. Dans ce cas-là, le contribuable pouvait alors déduire, selon notre exemple, 25'000 francs de son revenu selon le système présenté ci-dessus, mais voyait par effet de décalage son revenu augmenter de 5'000 francs lors du versement tardif de la subvention de la Confédération. Malgré ce décalage temporel, le contribuable pouvait déduire au final 20'000 francs, tout comme dans l'exercice standard cité plus haut. Il n'est donc pas exact de dire que les subventions fédérales sont imposées fiscalement. Ce cas de figure, il est vrai, s'est produit 200 fois en 2020 mais devrait disparaître progressivement puisque les retards sont en nette diminution, la Confédération effectuant un rattrapage à ce niveau. Le problème va donc fortement s'estomper et devrait même disparaître.

Dans la deuxième partie de la motion, notre collègue Ismaël Vuillaume demande que les revenus dégagés par la vente de courant issu d'installations photovoltaïques ne soient pas imposés fiscalement. Or, selon la loi fédérale, la vente de courant électrique d'origine photovoltaïque est considérée comme un rendement immobilier et doit être taxée. Une exonération n'est donc pas possible, ni envisageable légalement parlant. Le groupe PDC-JDC est arrivé à la conclusion que le système actuel est correct, qu'il fonctionne et qu'il ne pénalise pas la production d'électricité photovoltaïque. Il n'y a donc pas lieu de le modifier.

Bien que très sensible à la problématique soulevée par le député Ismaël Vuillaume, le groupe PDC-JDC refusera la motion à l'unanimité.

**Mme Pauline Godat** (VERT-E-S) : Si nous partageons les préoccupations de l'auteur de la motion sur l'importance de développer la production photovoltaïque et sur l'importance d'encourager les propriétaires à en installer sur leur toit ou leur façade afin d'améliorer notre indépendance énergétique, nous ne pouvons pas le rejoindre sur la forme proposée pour y parvenir.

Si l'aspect financier d'une telle installation n'est pas à négliger, soyons réalistes, les gens n'installent pas seulement des panneaux pour la beauté du geste. Nous sommes d'avis que les aspects fiscaux ne sont qu'une petite partie de la décision. En effet, la disponibilité des panneaux, le prix de rachat du courant excédentaire ou encore les difficultés à certains endroits en termes de permis de construire sont des

obstacles d'autant plus importants que la possibilité de déduire les subventions reçues pour cet investissement.

Au vu du boom des installations ces derniers mois menant à de longs délais de livraison des panneaux, nous ne partageons pas l'avis du motionnaire que leur installation n'est pas attractive.

Quant à l'aspect fiscal de la proposition, nous ne pouvons y souscrire dans cette période de discussions sur le budget et des grosses difficultés financières que rencontre le Canton. Augmenter les déductions fiscales, même pour la bonne cause, c'est mener à encore plus de coupes budgétaires dans la fonction publique, la coopération ou l'agriculture. Les propriétaires peuvent déduire fiscalement les frais liés à une installation photovoltaïque. Ils peuvent toucher des subventions du Programme Bâtiments pour investir dans un changement de chauffage ou améliorer l'isolation de leur bien immobilier menant à une réduction de leurs frais énergétiques. Que les subventions fédérales perçues et les revenus liés à la revente de courant photovoltaïque soient imposés nous paraît juste.

Vous l'aurez compris, le groupe VERT-E-S et CS-POP s'opposera à la motion no 1429.

**M. Raoul Jaeggi** (PVL) : Je trouve que c'est dommage que tout le monde dit que l'on doit faire des choses et qu'on ne soit pas d'accord. On devrait faire tout ce qu'il est possible de faire et là on discute de détails. On est d'accord mais pas d'accord sur la manière. C'est ce que j'ai retenu des différentes interventions. Si vous êtes d'accord sur le principe mais pas sur la manière, peut-être qu'accepter un postulat serait quand même pertinent.

Je ne me prononce pas sur la première partie de la motion mais la deuxième, la rétribution de l'énergie qui doit être fiscalisée ou pas. Les VERT-E-S disent que c'est une petite partie, c'est vrai, mais c'est donc une partie. Et tout ce qu'on peut faire, à mon avis, on devrait le faire pour favoriser l'installation de cette technologie. On est dans un cas de figure où, quand vous produisez de l'énergie, jusqu'ici d'ailleurs, on vous rendait un peu d'argent pour ce que vous produisiez et vous dépensiez. J'invente un chiffre, 1'000 francs d'électricité et on vous redonnait 200 francs. On considère que c'est un gain. Ce n'est pas un gain, c'est une dépense en moins. L'énergie qu'on a produite, on nous la rachète, mais en fait on en consomme plus que ce qu'on produit et du coup on pourrait faire une différence et ne pas considérer qu'on la rachète. C'est d'ailleurs le cas pour toutes les personnes qui installent une batterie chez eux. Celui qui a la même installation photovoltaïque que vous, qui a la même production photovoltaïque que vous, s'il la stocke dans sa batterie, il ne paie pas d'impôt. Il paie de l'impôt seulement s'il la réinjecte dans le réseau. Et le postulat aurait ceci de pertinent. Si on dit que ce n'est pas possible légalement, je l'entends et j'imagine que c'est quand même un argument très rapidement trouvé, on pourrait trouver d'autres façons et être un peu inventif. Madame Sommaruga a été interpellée pour ça d'ailleurs je ne sais pas ce que cela va donner, mais de l'invention d'une batterie virtuelle, de dire que celui qui produit de l'énergie aujourd'hui, cette énergie lui appartient et, du coup, il la reconsomme plus tard et ce ne serait plus un gain d'argent. Ce serait quelque chose qui pourrait être étudié dans le cadre d'un postulat et je remercie l'UDC pour faire cette proposition et vous invite quand même à réfléchir à toutes les autres possibilités qu'il y aurait pour favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques.

**La présidente** : Il y a une demande de transformation en postulat. L'auteur accepte-t-il la transformation ?

**M. Ismaël Vuillaume (PVL)** : Oui, j'accepte.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances : Je m'étonne quelque peu de l'intervention de Monsieur Jaeggi à cette tribune, notamment par rapport au deuxième point de cette motion. J'entends aujourd'hui qu'un député vient à cette tribune pour dire que c'est une vue d'esprit que de ne pas respecter la loi, quasiment. Je veux bien faire un postulat sur un élément où on ne respecte pas le cadre légal. Mais quand je lis qu'une telle imposition est prévue par la législation fédérale, deux lois, donc la loi d'impôt, la loi d'harmonisation et que la Conférence suisse des directeurs des impôts a déjà rendu une analyse qui confirme la position d'un tel rendement, je veux bien qu'on fasse un postulat, mais je vous indique déjà que la réponse va être somme toute assez brève.

**M. Ismaël Vuillaume (PVL)** : L'idée de ma motion était de trouver des solutions. Alors, je prends sur moi, je reconnais que je n'ai pas consulté les bases légales fédérales, mais des solutions il faudra en trouver. Je vais prendre position par rapport à l'UDC qui propose de transformer en postulat, même que j'ai pris note de la position de Madame la Ministre. Pour répondre aux questions du député Montavon, je n'ai pas regardé quel serait l'impact financier pour le Canton, il n'y a pas de choses à dire là-dessus.

Combien va coûter un black-out ? Personne ne peut le dire, et un délestage, personne ne peut le dire non plus. On a beaucoup parlé. Je vais prendre des termes employés ce matin au niveau du PDC. Notre collègue Studer disait qu'il fallait mettre en place des actions concrètes, pour le Gouvernement qu'il fallait mettre des actions pragmatiques et les VERT-E-S ont proposé ce matin des mesures urgentes.

Je vais quand même maintenir la transformation en postulat pour essayer de trouver des solutions qui puissent faire avancer, je dirais, les installations photovoltaïques et les installations en énergies renouvelables dans notre canton.

*Au vote, le postulat no 1429a est rejeté par 38 voix contre 14.*

## 19. Motion no 1454

### **Augmentation de la déduction fiscale pour cotisations d'assurance-maladie** **Didier Spies (UDC)**

Les hausses des primes d'assurance-maladie annoncées pour 2023 vont fortement impacter le pouvoir d'achat des citoyens jurassiens. La situation financière pour l'ensemble de la population va encore fortement se détériorer ces prochaines années.

Il faut permettre aux contribuables de compenser les effets néfastes de ces hausses par des mesures rapidement applicables.

Les déductions fiscales des primes pour les assurances-maladie étaient pour l'année 2021 de 3'200 francs par contribuable et de 1'020 francs par enfant. La prime moyenne pour 2023 sera bien plus élevée pour tous les assurés. Une adaptation est nécessaire pour l'ensemble de la population.

Le Gouvernement jurassien est chargé d'augmenter la déduction fiscale pour les cotisations d'assurance-maladie dès l'année fiscale 2023. La prime moyenne doit être calculée sur la franchise la plus basse et selon le modèle « standard » proposé par les principaux assureurs dans le canton du Jura.

**M. Didier Spies (UDC)** : La saison de la chasse est ouverte et c'est également la saison des annonces des primes d'assurance-maladie pour l'année prochaine. La chasse pour trouver la prime la moins chère avec les meilleures conditions est donc également ouverte, malgré une assurance-maladie de base avec les mêmes prestations. Les annonces faites par les assureurs vont fortement impacter le pouvoir d'achat des citoyens jurassiens. Nous devons trouver des solutions, des solutions pour toute la population.

La gauche s'investit et ne s'occupe que d'une partie ou plutôt que d'une petite partie de la population jurassienne, en distribuant généreusement des subsides, cela est juste et bien sûr aussi nécessaire. Cependant, la grande majorité des contribuables jurassiens, surtout la classe moyenne, doit également avoir un soutien financier. Voulons-nous les soutenir avec des subsides ou avons-nous un autre instrument à disposition ?

La majorité des contribuables jurassiens ne veulent pas de subsides. Ils veulent payer des impôts. Mais l'augmentation du prix de toutes les énergies, à cause d'une politique écologique non réaliste et surtout très dure du camp rose-vert, et l'augmentation des caisses-maladie, ainsi de suite, font diminuer drastiquement le pouvoir d'achat des contribuables jurassiens.

Des déductions fiscales des primes pour l'assurance maladie étaient, pour l'année 2021, de 3'200 francs par contribuable et 20 francs par enfant. La prime moyenne pour 2023 sera bien plus élevée pour tous les assurés. Une adaptation est nécessaire pour l'ensemble de la population. Le groupe UDC demande, avec cette motion, l'augmentation de la déduction fiscale pour les cotisations d'assurance-maladie dès l'année fiscale 2023. La prime moyenne doit être calculée sur la franchise la plus basse et selon le modèle standard proposé par les principaux assureurs dans le canton du Jura. Ainsi, nous pouvons aider une toute grande majorité des contribuables jurassiens qui continueront de payer des impôts et qui, aujourd'hui, comptent sur les membres du Parlement jurassien pour faire un geste dans cette direction.

Pensons maintenant à cette classe moyenne jurassienne. Le Gouvernement jurassien a déjà fait le nécessaire au niveau du budget 2023 pour l'autre partie de la population, qui doit pouvoir compter sur des aides financières pour les primes d'assurance-maladie. Mais qu'en est-il de l'adaptation des déductions fiscales prévues par la loi d'impôt à l'article 31, lettre d, qui dit : « Ces montants sont revus tous les deux ans en fonction de l'évolution des primes d'assurance-maladie ». Ce point a été traité lors de la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) ou le plan financier (PF17). Le Parlement avait accepté ce texte en 2019. Est-ce que l'indexation est prévue pour 2023 ? Normalement oui. Mais en parcourant l'argumentation du Gouvernement lors de sa prise de position, j'en doute fortement, mais la loi d'impôt le prévoit. Une augmentation des déductions fiscales aura logiquement un coût considérable pour le Canton. Est-ce que cela a été prévu dans le budget 2023 ? J'attends donc avec impatience des précisions du Gouvernement jurassien et les prises de position des groupes.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances : La législation cantonale et fédérale permet à chaque contribuable jurassien de faire valoir une déduction fiscale pour ses cotisations d'assurance-maladie. Cette déduction est un montant forfaitaire qui n'a pas pour vocation de couvrir les coûts effectifs des primes d'assurance payées par les citoyens. Ces déductions profitent ainsi à tous les contribuables de manière égalitaire, quel que soit le type d'assurance choisi et les montants des primes en découlant. Le Gouvernement précise que tous les cantons suisses connaissent une déduction forfaitaire des cotisations d'assurance-maladie. La Confédération permet également une déduction pour les cotisations d'assurance-maladie qui est en deçà de celle admise dans le canton du Jura. En comparaison avec ces cantons voisins, le forfait déductible dans le Jura est par ailleurs plus important que dans les cantons de Neuchâtel, du Valais, de Berne et des deux Bâle.

Cela étant dit, le Gouvernement tient à rappeler que le montant de la déduction fiscale pour les cotisations maladie a été augmenté très récemment, soit dès l'année fiscale 2021. Ainsi, par rapport à l'année 2020, la déduction pour les couples mariés cotisant au deuxième pilier a été augmentée de 1'200 francs pour atteindre 6'400 francs par couple. Pour les contribuables seuls et les jeunes adultes, la déduction a été augmentée de 600 francs pour atteindre 3'200 francs par personne. Pour les enfants, la déduction a été augmentée de 250 francs pour atteindre 1'020 francs par enfant.

Les ajustements précités impactent déjà et impacteront encore les recettes des collectivités de 8 millions de francs environ chaque année, soit, je rappelle, 4,5 millions à charge de l'Etat, 3,2 millions à charge des communes et 300'000 francs à charge des paroisses. L'Exécutif souligne également que les déductions pour couple marié et pour personne seule sont indexées en 2023 pour atteindre respectivement 6'600 francs et 3'300 francs. Toutes ces augmentations méritent d'être saluées et répondent en partie déjà à la demande du motionnaire.

Dans la motion, Monsieur le député Spies, vous faites référence aux déductions fiscales qui ne permettent pas de couvrir la prime moyenne des assurés pour 2023 et estimez que pour le calcul de l'augmentation de la déduction, la prime moyenne doit être calculée sur la franchise la plus basse et selon le modèle standard. Vous laissez entendre que la déduction fiscale, alors peut-être s'est-on mal compris, mais votre texte n'était pas forcément des plus clairs à ce propos pour les primes d'assurance-maladie, devrait à tout le moins atteindre ce montant. A ce propos, le Gouvernement tient tout d'abord à souligner qu'une déduction fiscale du même montant que la prime moyenne devrait à l'évidence être limitée aux coûts effectifs des primes assumées par les citoyens contribuables. Il semble en effet inégalitaire de permettre à un contribuable qui s'acquitte de primes d'assurance-maladie inférieures à la prime moyenne de déduire fiscalement plus qu'il ne paie réellement.

Pour 2023, on a fait des petits calculs. La prime moyenne cantonale, selon le modèle standard et la franchise la plus basse, atteindra 12'800 francs pour les couples mariés, 6'400 francs pour les personnes seules, 4'800 francs pour les jeunes adultes et 1'260 francs pour les enfants. L'augmentation de la déduction en 2023 pour les primes d'assurance-maladie devrait donc être, si on prend ces éléments, respectivement et pour ces mêmes catégories de contribuables, de 6'200 francs, de 3'100 francs, de 2'500 francs

est de 240 francs. Pour les contribuables mariés et les personnes seules, l'augmentation serait donc de près de 100%. Les coûts d'une telle mesure en termes de pertes fiscales seraient considérables pour l'Etat, les communes et les paroisses. Ainsi, si la motion, telle qu'on l'a comprise, devait être acceptée et réalisée, les coûts pour le Canton du Jura s'élèveraient chaque année à 18,6 millions de francs. Pour les communes jurassiennes, les pertes annuelles atteindraient 13,4 millions de francs et les paroisses devraient faire face à un manque à gagner de rentrées fiscales de 1,2 million de francs. Ainsi, la perte totale pour les collectivités publiques s'élèverait annuellement à 32,2 millions de francs. Au vu des difficultés financières auxquelles le Canton doit faire actuellement face, vous comprendrez qu'il est difficile pour le Gouvernement d'entrer en matière sur une telle motion.

En sus des coûts engendrés par ladite motion, le Gouvernement est d'avis que l'augmentation des déductions fiscales n'est pas la bonne réponse à apporter à la hausse constante des primes d'assurance-maladie. La fiscalité ne doit en effet pas être utilisée comme levier pour résoudre des problématiques extra fiscales. Les élus fédéraux et les différents partis politiques suisses en sont d'ailleurs bien conscients. Ainsi, en juin dernier, pas moins de quatre motions ont été déposées devant le Conseil fédéral, tant par le groupe du Centre, le groupe socialiste et les VERT-E-S. Ces motions sont identiques et tentent à garantir la protection du pouvoir d'achat. Elles demandent l'amortissement du choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes.

Le groupe socialiste et le groupe du Centre n'ont par ailleurs pas attendu l'année 2022 pour agir, puisque des initiatives populaires ont été déposées en 2020 déjà. En février 2020, l'initiative populaire « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie » a été déposée par le parti de gauche, alors que les centristes ont récolté des signatures suffisantes en mars 2020 pour leur initiative populaire « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé ». Ces deux initiatives seront soumises à une votation populaire.

Par ces interventions fédérales, les politiques entendent faire évoluer les procédures conduisant à la fixation des primes d'assurance-maladie. Ils souhaitent les voir diminuer ou tout le moins limitées. Afin d'atténuer l'augmentation des dites primes, les motions déposées tentent, quant à elles, à augmenter la participation de la Confédération à la réduction individuelle des primes. Tous les textes déposés ont donc pour dessein de limiter les montants des primes d'assurance-maladie payés par les assurés. En cela, aucun ne juge utile de recourir à des mesures fiscales.

Le Gouvernement partage ce point de vue. Il précise qu'une augmentation des déductions ne bénéficierait pas aux contribuables qui en auraient le plus besoin puisque les subsides perçus sont soustraits de la déduction fiscale octroyée. En outre, l'augmentation de la déduction n'exclurait en rien l'obligation des contribuables qui ne disposent pas de subsides de s'acquitter de l'intégralité de leur prime d'assurance-maladie chaque mois, alors que les réels effets de cette augmentation sur la facture fiscale ne seraient effectifs qu'au moment de la taxation, soit au plus tôt l'année suivante.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement se conforte dans l'idée que la mesure fiscale proposée par le motionnaire n'est pas le bon levier pour pallier à l'augmentation

constante du coût des primes d'assurance-maladie. En conclusion, le Gouvernement jurassien rappelle que dans le cadre de son budget 2023, le montant pour les subsides versés, en réduction des primes d'assurance-maladie, a été augmenté pour atteindre un total d'environ 60 millions de francs. Avec ce montant, le Gouvernement estime pouvoir apporter un soutien aux besoins d'une partie des contribuables jurassiens les plus vulnérables. Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose le rejet de la motion no 1454 qui ne répond pas à la problématique mise en avant par celle-ci, à savoir la hausse importante du coût des primes d'assurance-maladie. Il privilégie au contraire des mesures sur le plan fédéral qui tendront à atteindre le sens de la problématique, à savoir le montant des dites primes.

**M. Roberto Segalla** (VERT-E-S) : La motion de notre collègue Didier Spies a retenu toute l'attention de notre groupe. Cette motion, même si elle part du principe d'aider la population dans son ensemble à diminuer l'impact des primes maladie rate clairement sa cible. Si nous partageons la volonté du motionnaire d'alléger les primes maladie de notre population, nous ne pouvons pas être en accord avec la méthode proposée par le motionnaire. C'est une motion arrosoir qui va privilégier encore et toujours les hauts revenus au détriment des revenus les plus modestes.

La raison en est simple et facilement calculable. Par exemple, si on fait une déduction fiscale de 5'000 francs sur cet élément-là, d'autres chiffres ont été articulés, la famille, dont le revenu imposable est de 50'000 francs aura un allègement d'à peu près 570 francs, alors que la même famille dont le revenu imposable est de 100'000 francs aura un allègement de 690 francs. Il y a aussi les familles plus modestes qui ne paient pas d'impôt et qui elles ne retireront rien, zéro de cette motion, mais continueront à payer leur caisse-maladie au même tarif qu'une famille très aisée. La taxe obligatoire, et j'insiste sur le terme taxe obligatoire, que l'assurance-maladie est fortement inégalitaire, un haut revenu payant le même montant qu'un bas revenu pour les prestations de base de la LAMal. Avec cette motion, on creusera encore plus cette inégalité qui devient d'année en année plus pesante pour nos citoyens et surtout les plus modestes d'entre eux.

Un autre effet de cette motion sera de diminuer les rentrées fiscales de 32 millions de francs. Ce chiffre a été articulé par la ministre des Finances il y a quelques minutes. Cela devra bien sûr être comblé d'une manière ou d'une autre, à moins que l'on supprime le frein à l'endettement, mais je ne pense pas que l'UDC ou la droite y soit favorable. Et pourquoi pas penser que la perte financière induite pour l'Etat par cette motion sera répercutée sur la diminution des primes des personnes financièrement les plus faibles ? C'est assez dans l'air du temps de ce qui est proposé dans les budgets notre Canton.

Enfin, ce n'est pas à l'Etat de soutenir le maintien des réserves démesurées des caisses-maladie. Les réserves actuelles des caisses-maladie pour la LAMal se montent à 11,3 milliards de francs, alors qu'elles étaient à 3,1 milliards en 2010. Si cette motion est acceptée, le signal donné aux assurances serait clair, l'Etat vous autorise à continuer à amasser des réserves disproportionnées. Et au bénéfice de qui ? On se le demande, alors que c'est une partie de ces réserves, amassées par les assureurs, qui devrait revenir aux assurés pour les soulager dans leurs primes et non une ponction dans les caisses de l'Etat.

Pour les raisons évoquées, le groupe VERT-E-S et CS-POP refusera la motion de notre collègue et vous invite à en faire de même.

**Mme Leïla Hanini** (PS) : Comme le relève notre collègue Didier Spies, la hausse des primes d'assurance-maladie annoncée pour 2023 n'est, une fois n'est pas coutume, de loin pas négligeable. De plus, cette hausse vient s'insérer dans un climat économique inflationniste et une crise énergétique qui impacte déjà l'ensemble de la population, et d'autant plus durement les personnes les plus démunies. De ce fait, nous saluons la volonté du motionnaire de vouloir aider la population face à la hausse des primes d'assurance-maladie. Néanmoins, nous ne pensons pas que la solution escomptée atteigne le but souhaité, tant par le motionnaire que par notre groupe. En effet, d'une part, l'augmentation des déductions fiscales n'est pas suffisamment ciblée sur les catégories de revenus faibles à moyens et aurait comme conséquence d'atteindre plus particulièrement les revenus aisés. A titre d'exemple, les personnes qui touchent des subsides, et donc les personnes les plus durement impactées, devront soustraire les subsides du montant de la réduction des primes. La déduction fiscale autorisée serait donc réduite et n'atteindrait ainsi fréquemment pas le maximum du forfait déductible. Cela sera d'autant plus le cas en cas d'augmentation dudit forfait.

D'autre part, la solution proposée ne déploierait pas ses effets au bon moment. Le député Spies demande en effet une mise en application pour l'année fiscale 2023. Cela veut dire que cela impactera la déclaration fiscale que les contribuables rempliront en 2024 et paieront en 2025. Or, la hausse des primes touche la population aujourd'hui, en 2022. Ce décalage temporel ne permettra donc pas de soulager les ménages immédiatement et au moment le plus opportun. Enfin, d'autres moyens d'agir existent et cibleront plus précisément les catégories de revenus qui en ont le plus besoin. Les exemples ont été cités tout à l'heure à cette tribune par Madame la Ministre notamment.

Nous savons que certains groupes, en particulier à droite de cet hémicycle, ne voudront augmenter indéfiniment les dépenses publiques. Dans l'obligation de choisir, nous préférons donc une dépense qui profite à l'ensemble de la population et surtout qui touche les personnes qui en ont réellement besoin. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste refusera la motion de notre collègue Didier Spies.

**M. Mathieu Cerf** (PDC) : La problématique de l'augmentation des primes maladie est bien connue. C'est une préoccupation majeure pour le porte-monnaie des ménages. En attendant des mesures fortes que la Berne fédérale et les partis politiques se doivent de mettre en œuvre, le PDC-JDC salue les actions directes et indirectes qui peuvent mener et soulager les familles. Le projet de notre collègue Didier Spies en fait partie. Dès lors et aussi en raison de demandes similaires déposées par le Centre suisse lors des débats de cet automne sur le pouvoir d'achat, le groupe PDC-JDC soutiendra à l'unanimité une augmentation des déductions fiscales pour les cotisations à la LAMal.

**M. Edgar Sauser** (PLR) : Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la motion no 1454 déposée par notre collègue Didier Spies. Pour nous, cette intervention n'a pas raison d'être. En effet, cette motion demande, pour 2023, l'augmentation des déductions fiscales pour les cotisations

d'assurance-maladie. Je me permets de rappeler ici au motionnaire que suite à de nombreuses séances de la commission de l'économie concernant une modification de la loi d'impôt, en lien avec la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), mais surtout suite à un compromis trouvé entre une grande majorité de la commission lié à une proposition de modification de l'article 31, lettre d, de cette loi, émanant de votre groupe, le Parlement a accepté par plus de 50 voix en deuxième lecture lors de sa séance du 4 septembre 2019 les déductions fiscales relatives aux augmentations des primes de caisse-maladie qui seront, je cite : « revues tous les deux ans en fonction de l'évolution des primes d'assurance-maladie ». La première adaptation ayant été faite en 2021, et en application de cette loi, le Gouvernement doit logiquement réadapter cette déduction en 2023. Monsieur le Député, je suis d'accord que le problème est sensible, mais là je pense que vous faites du populisme et plutôt que de déposer une motion, vous auriez pu vérifier si cet article de loi était bien appliqué.

Avant de conclure, je voudrais revenir sur la proposition du Gouvernement concernant cet objet. Notre groupe est conscient que ces déductions auront un coût considérable pour l'Etat, mais ce coût faisait partie du paquet de mesures adoptées par le Parlement lors de l'acceptation de la RFFA. Nous espérons, même si aucune mention de l'article 31, lettre d, est faite par le Gouvernement, que celui-ci va tout de même l'appliquer.

Comme vous l'avez compris, l'unanimité du groupe refusera cette motion.

**M. Patrick Chapuis (PCSI) :** Le groupe PCSI-PVL a pris connaissance avec intérêt de la motion déposée par notre collègue Didier Spies. Actuellement, nous traversons une période compliquée en matière de support des coûts relatifs à diverses prestations et services. Les biens de consommation, leurs coûts augmentent et, a contrario, le pouvoir d'achat diminue. Concernant les primes de caisse-maladie, et depuis bon nombre d'années, elles n'ont fait qu'augmenter et plus particulièrement dans le Jura, avec des pourcentages élevés et toujours supérieurs à la moyenne. On a aussi souligné que les réserves des caisses-maladie, par rapport à la LAMal, sont importantes et que, peut-être, il y a quelque chose à creuser à ce niveau-là.

Par cette motion, il est demandé d'augmenter la déduction fiscale pour les cotisations d'assurance-maladie dès l'année 2023. Certes, nos finances ne sont pas bonnes et tout le monde va dire que nous n'avons pas les moyens de nous permettre un tel effort. Dans son message de rejet, le Gouvernement indique que dans son budget 2023, il a pris en considération le renchérissement pour la population par l'évolution des aides pour les primes d'assurance-maladie à plus 2,6 millions.

Nous nous sommes posés la question s'il ne devait pas y avoir un équilibre à trouver et peut-être faire un sens dans les deux sens, donc peut-être diminuer un peu les subventions et permettre des déductions fiscales plus importantes pour les personnes concernées.

Comme déjà dit, nous avons conscience de la situation des finances cantonales. Toutefois, la classe moyenne est une grande pourvoyeuse de fonds et, de temps à autre, il serait peut-être intéressant de le reconnaître par notre Législatif et d'y accorder une petite importance, de même qu'une fois ou l'autre un petit geste serait le bienvenu. Nous n'avons pas connaissance, avant d'entendre les paroles de

la ministre, Madame Rosalie Beuret Siess, quant au coût que ça représente, c'est-à-dire 18 millions de rentrées fiscales en moins pour l'Etat jurassien. Donc, c'est clair, ça nous fait réfléchir et notre groupe est partagé et laissera la liberté de vote quant à cette motion.

**Mme Rosalie Beuret Siess,** ministre des Finances : Très brièvement. Effectivement, la thématique est extrêmement sensible. Je comprends bien que compte tenu de l'augmentation des primes, que ce sujet vienne aujourd'hui sur la table du Parlement. Comme les groupes, certains l'ont indiqué, le traitement en urgence a nécessité ou a occasionné le fait que la communication aux différents groupes ne s'est faite qu'hier soir, compte tenu des différentes séances.

Je tiens toutefois à préciser, comme ça a été dit précédemment à la tribune, il est important de considérer non seulement les personnes qui ont des difficultés aujourd'hui à payer leurs primes. Comme on l'a dit, pour les subsides, 2,6 millions sont intégrés dans le budget 2023. On arrivera pour l'année 2023 à 60 millions de subsides, soit quasiment un et une Jurassienne sur quatre qui toucheront des subsides pour payer les caisses-maladie. Cela correspond quasiment à un tiers des recettes des personnes physiques qui sont perçues par notre Canton. Il faut quand même se rendre compte de l'importance que ce montant représente dans notre budget.

Par rapport à la législation, je vous rassure, l'Etat applique non seulement la législation de la loi d'impôt, l'article 31, lettre d, effectivement, les décisions qui ont été prises dans le cadre de la RFFA. L'augmentation des déductions est active depuis 2021, ces montants-là et les manques à gagner qui ont été signalés à la tribune figurent dans le budget et figureront dans les prochains budgets de l'Etat. Donc de ce point de vue-là, je tiens à vous rassurer. Mais on tient également compte de l'article 2a de la loi d'impôt qui considère la progression à froid. Et pour celles et ceux qui ont pu lire un peu les explications sur le budget 2023, certes le renchérissement amènera des recettes supplémentaires, pour autant un manque à gagner d'un peu moins de 4 millions est également considéré dans le cadre du budget 2023. Ce manque à gagner est lié au mécanisme de la progression à froid, qui est réévaluée chaque année, non seulement au niveau des barèmes mais évidemment au niveau des déductions.

Je tenais à vous rassurer sur le fait que non seulement le Gouvernement respecte la législation, il prend en compte les différents éléments, et la prise en compte des questions des primes maladie intervient bien par différents leviers. Par contre, il est évident qu'il y a un autre problème avec les primes, qui est celui de l'augmentation constante de celles-ci et qu'il s'agira de trouver une solution à l'avenir.

**M. Didier Spies (UDC) :** Je remercie sincèrement toutes les personnes qui se sont exprimées à la tribune, également le Gouvernement pour toutes ses précisions. Effectivement, il y a toujours une approche différente. On en a parlé et on l'a entendu ici, les hauts revenus, la classe moyenne, les bas revenus, les personnes qui en ont besoin, etc. C'est clair que l'approche est différente. Où sont les limites ? Et cela, c'est quand même assez intéressant de voir où on va.

On a entendu qu'une personne sur quatre reçoit des subsides. Maintenant, la question se pose justement à cet effet de la classe moyenne. Elle commence où la classe moyenne ? Et où est la limite avec les hauts revenus ? De

cette question, on ne va pas pouvoir en débattre ici aujourd'hui. Pour moi, c'est important que l'on puisse entretenir et soutenir correctement la classe moyenne, la plus grande partie. On part toujours du principe de Pareto, 80/20, que la classe moyenne paie des impôts. La classe moyenne a besoin d'avoir un soutien maintenant, pour 2023, parce que les annonces de la forte augmentation des primes ont été faites pour 2023 et non pour 2022. Les primes maladie qui augmenteront fortement, on les paiera en 2023 et il faudra prendre cette décision pour les soutenir.

Pour finir, je peux juste vous recommander de soutenir cette motion telle que proposée et en espérant et en pensant à la classe moyenne.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances : Certes, l'urgence a nécessité que les informations vous parviennent tardivement mais quand aujourd'hui je monte à la tribune pour indiquer des chiffres de manque à gagner à hauteur de 33,2 millions par année pour l'ensemble des collectivités, dont 18,6 millions pour le Canton chaque année au niveau jurassien, les communes 13,4 millions, les paroisses 1,2 million, je me permets de rappeler ces chiffres pour celles et ceux qui soutiendront cette motion. Je me réjouis que vous proposiez des solutions pour les financer.

*Au vote, la motion no 1454 est rejetée par 33 voix contre 21.*

## 20. Question écrite no 3484

**Suppression de l'impôt anticipé : conséquences pour le Canton ?**  
**Sarah Gerster (PS)**

Le Conseil fédéral entend exonérer de l'impôt anticipé les revenus d'intérêts, à une exception près, et supprimer le droit de négociation sur les obligations suisses. Cette réforme sera soumise au vote du peuple en septembre 2022. Selon la Confédération, les pertes fiscales pourraient aller jusqu'à 800 millions de francs.

Les cantons perçoivent 10% du produit de l'impôt anticipé. En 2021, notre Canton a reçu 8,4 millions de la Confédération dans ce cadre. L'acceptation de la réforme risquerait donc d'entraîner une baisse de recettes annuelles pour l'Etat. De plus, en raison du fonctionnement de l'impôt anticipé, qui peut être récupéré durant trois ans après sa perception moyennant la déclaration du revenu en question, la suppression entraîne un coût unique au moment de son entrée en vigueur. Ce coût unique est chiffré à 1 milliard par la Confédération. Les cantons supporteront le manque à gagner à raison de 10%. Selon les indications de la Confédération, « sur le plan cantonal, les effets sur le budget dépendront des provisions constituées par chaque canton ».

Par ailleurs, le rôle de « garantie » de l'impôt anticipé est prévu pour que les investisseurs déclarent correctement leurs revenus de placements. S'ils ne le font pas, 35% de ces gains vont quand même dans les caisses de l'Etat. Supprimer cet impôt anticipé revient donc de donner un blanc-seing aux fraudeurs de Suisse ou de l'étranger au détriment de la collectivité. De plus, le projet contient aussi une inégalité de traitement importante, car les gens qui ont un compte d'épargne ordinaire resteront soumis à l'impôt anticipé.

En juillet 2020, dans sa réponse à la consultation, le Gouvernement jurassien avait indiqué que la réforme porterait des risques financiers pour notre canton. A noter que les conséquences financières négatives envisagées au moment de la consultation, dans un environnement de taux très bas, ont potentiellement été sous-estimées. En effet, les conséquences financières risquent d'intervenir dans un environnement de taux d'intérêts en croissance tel que nous le connaissons actuellement.

Convaincu-e-s qu'il est de l'intérêt public de limiter les conséquences financières d'une telle réforme fiscale, les soussigné-e-s demandent au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Gouvernement évalue-t-il la décision d'une suppression de l'impôt anticipé sur les intérêts versés sur les obligations d'entreprises suisses ?
2. Quelles pertes récurrentes et quelle perte unique la réforme soumise en votation entraînerait-elle pour la République et Canton du Jura ?
3. Le Gouvernement peut-il indiquer comment ces pertes augmentent ou diminuent selon les taux d'intérêt du moment ?
4. Quels problèmes particuliers le Gouvernement estime-t-il que la suppression de la fonction d'impôt de garantie posera (p. ex. malhonnêteté fiscale plus élevée) ?
5. Le Gouvernement est-il inquiet quant aux conséquences financières de la réforme ?
6. Comment le Gouvernement envisage-t-il de compenser ce manque à gagner ?

### Réponse du Gouvernement :

En préambule, il sied de préciser que la consultation concernant la réforme de l'impôt anticipé, menée en 2020 auprès des cantons et des milieux intéressés, a connu des résultats contradictoires. Le Conseil fédéral en a tenu compte et la réforme, qui fera l'objet d'une votation fédérale le 25 septembre 2022, a ainsi été limitée à deux points principaux, à savoir la suppression de l'impôt anticipé sur les intérêts obligataires d'entreprises suisses et l'abolition du droit de timbre de négociation sur les obligations de droit suisse.

En outre, le Gouvernement estime important de souligner que si notre canton a bel et bien perçu une part de l'impôt anticipé équivalant à environ 8,4 millions de francs en 2021, tel n'est pas forcément le cas chaque année. A titre d'exemple, pour l'année 2020, une somme d'environ 2,7 millions de francs avait été allouée au canton du Jura. Ces montants sont composés de toutes les catégories de rendements soumis à l'impôt anticipé, à savoir notamment les dividendes, les intérêts bancaires et les intérêts d'obligation de source suisse. En cela, il est également important de souligner que la réforme prévoit uniquement une suppression de l'impôt anticipé sur les intérêts obligataires. Ainsi, seule une partie de ces montants seraient concernés par la modification législative. En effet, sur l'ensemble des encaissements bruts de l'Administration fédérale des contributions en matière d'impôt anticipé, seuls 5% environ proviennent des intérêts obligataires.

Cela étant dit, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le projet de réforme a pour objectif de créer des incitations à rapatrier en Suisse des portefeuilles de titres gérés à l'étranger et, partant, la valeur ajoutée qui leur est associée. Toutefois, en cas de réalisation de la réforme, des pertes financières importantes sont attendues. Le projet de réforme connaît donc des conséquences diverses qui doivent être prises en considération.

Réponse à la question 2 :

Les informations financières communiquées ci-après se basent sur le dernier rapport de l'Administration fédérale des contributions du 15 décembre 2021.

Le coût unique a été évalué globalement à 1 milliard de francs. Ce montant correspond à un manque à gagner unique de 860'000 francs pour le canton du Jura.

Les conséquences financières récurrentes sont pour leur part estimées à des manques à gagner compris entre 190 et 250 millions de francs par année. Pour le canton du Jura, cela représente une perte annuelle comprise entre 163'000 et 215'000 francs.

Réponse à la question 3 :

Une relation plus ou moins proportionnelle peut être établie entre la variation des recettes et le niveau des taux d'intérêt. En d'autres termes, si les taux d'intérêts augmentent, les pertes de recettes fiscales en lien avec la réforme augmentent également.

Réponse à la question 4 :

Comme indiqué précédemment, la réforme ne concerne qu'une partie des rentrées fiscales provenant de l'impôt anticipé. De l'avis du Gouvernement, les conséquences sur le rôle de garantie de l'impôt anticipé devraient être minimales. En outre, il convient également de tenir compte du fait que les administrations fiscales effectuent notamment des comparaisons sur l'évolution de fortune des contribuables entre les périodes fiscales, si bien qu'une forte diminution de fortune nécessiterait une explication. Ainsi, il est probable que la réforme de l'impôt anticipé n'ait qu'un faible impact sur la dissimulation des revenus.

Réponse à la question 5 :

Cette réforme aura des effets sur les finances cantonales qu'il s'agira de pouvoir compenser. Or, si les taux d'intérêt venaient à s'accroître fortement, il est clair que l'effet sur les finances se fera immanquablement sentir.

Réponse à la question 6 :

La réforme devrait conduire à un renforcement significatif du marché des capitaux d'emprunt en Suisse. Cela devrait produire des effets positifs sur l'économie nationale et donc sur les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes. Une éventuelle baisse des recettes pourrait ainsi être compensée à long terme par cet effet dynamique soit par des recettes fiscales soit par des montants en provenance de la péréquation financière. A défaut et à l'image des nombreux effets dynamiques liés à des modifications législatives cantonales et fédérales, les compensations financières s'effectueront dans le cadre de l'établissement des plans financiers et des budgets.

**Mme Sarah Gerster (PS)** : Je suis satisfaite.

## 21. Motion no 1426

### Valorisation de la recherche scientifique dans le canton du Jura

**Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)**

Le canton du Jura n'est pas un canton universitaire et souffre d'un déficit d'attractivité dans les domaines de la recherche scientifique.

Pourtant, il faut le rappeler, le terreau scientifique est fertile dans notre canton, et cela depuis plus d'un siècle. Parmi les programmes de recherche les plus cités figurent le laboratoire souterrain du Mont-Terri à Saint-Ursanne, l'antenne universitaire en géosciences du JURASSICA Museum à Porrentruy, ou encore le CABI (Centre for Agriculture and Biosciences International) basé à Delémont. La recherche scientifique a également cours au sein d'autres institutions sises sur le territoire cantonal, qu'elles soient étatiques, paraétatiques, associatives ou dépendantes de fonds privés. Par exemple, des étudiant-e-s réalisent régulièrement tout ou partie de leur bachelor, master ou doctorat en sciences au sein de certains services de l'Etat ou d'institutions subventionnées par ce dernier, encadré pour cela par les collaborateurs-trices des domaines concernés.

Souvent largement relayés par les revues spécialisées au niveau national ou international, les résultats de ces recherches demeurent méconnus de la population et des autorités politiques et autres décideur-ses jurassien-nes. Pourtant, outre la plus-value de connaissances nouvelles et de rayonnement pour notre canton, ils représentent également autant de leviers de rentrées financières, qu'elles proviennent de la Confédération, par exemple par le biais du SEFRI dans le cas de JURASSICA, ou de fonds privés.

A l'heure où le canton cherche à se réinventer et à communiquer positivement afin d'attirer de nouvelles compétences, à faire revenir les jeunes chercheur-ses jurassien-nes, et accessoirement à renflouer ses caisses, il apparaît opportun de réaliser un panorama de la recherche scientifique active sur le territoire jurassien, ceci afin de la valoriser, et par extension de valoriser notre canton.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement :

- d'établir une liste la plus exhaustive possible des programmes de recherche scientifique en cours sur le territoire cantonal, que ce soit dans le domaine public, paraétatique, et, dans la mesure du possible, privé ou semi-privé, par le biais d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des services de l'Etat et autres institutions, associations et entreprises concernées, ou par tout autre moyen jugé plus adéquat ;
- de rendre cette liste publique en explicitant les enjeux de ces recherches du point de vue des collaborations scientifiques et des possibilités de rentrées financières externes au canton, et de la tenir à jour ;
- de favoriser la poursuite des programmes de recherche scientifique existants, d'évaluer les éventuels regroupements possibles entre ces derniers et d'encourager tout futur projet de recherche ;
- de mettre en place un plan de communication ambitieux quant aux enjeux liés à ces domaines de recherche pour le canton du Jura, à l'intention de la population, des autorités politiques et autres décideur-ses.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)** : L'intervention que je vous propose aujourd'hui est d'un type

peut-être un peu inhabituel, axée sur la valorisation du canton du Jura en matière de recherche scientifique. Une intervention qui se veut résolument positive et porteuse en termes de rayonnement pour notre canton.

Vers 1750, quand Christian von Eberstein, prévôt de l'église cathédrale Notre-Dame de Bâle, commence une collection d'objets scientifiques pour son cabinet de curiosités, il ne se doute pas que ses bien seront saisis par la France pour servir à l'enseignement des sciences de la future école centrale de Porrentruy.

En 1792, un jardin botanique et une école centrale pour la capitale du Département du Mont-Terrible sont créés sur ordre de Paris. C'est Antoine Lémane, abbé défroqué, qui est chargé de la mise en place de ces deux moyens d'éducation scientifique. Mais il fait face à de nombreuses difficultés et l'expérience est de courte durée, car en 1815 le jardin botanique redevient un potager. Vers 1830, Jules Thurmann, géologue et botaniste, est appelé à Porrentruy pour restaurer l'enseignement scientifique lors de la mise sur pied d'une école cantonale. Il dirige l'aménagement définitif du jardin botanique et fonde un cabinet de géologie et de minéralogie.

En 1979, à l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura, le Parlement, lors de sa première séance, décide de la création d'un musée qui sera installé dans la villa Beucler à Porrentruy, située à proximité du jardin botanique. En 1989, le Musée jurassien des sciences naturelles, devenu le JURASSICA Museum est inauguré.

Depuis 2015, le JURASSICA Museum abrite une antenne universitaire dénommée « Service scientifique auxiliaire en géosciences ». Fruit d'une collaboration avec le Département de géosciences de l'Université de Fribourg, elle est notamment financée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et l'innovation (SEFRI), en grande partie grâce à l'investissement consenti par le Canton du Jura et la Municipalité de Porrentruy.

C'est d'ailleurs grâce à cette antenne universitaire jurassienne qu'a été célébré en 2020 le tout premier docteur en paléontologie de JURASSICA, Jérémy Tissier, auteur d'une thèse sur l'identification et la description de fossiles de rhinocéros en Europe et en Suisse. Cet exemple prouve que depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, grâce notamment à Jules Thurmann mais également à bien d'autres chercheuses et chercheurs, la recherche scientifique fait partie intégrante de la jeunesse de notre canton. Elle fait partie de son ADN.

Il faut d'ailleurs saluer ici le rôle très important que joue encore aujourd'hui la Société jurassienne d'émulation, société fondée en 1847 et dont le premier président ne fut autre que Jules Thurmann, on y revient. La Société jurassienne d'émulation permet, au travers de ses actes, la publication de travaux d'étudiantes et d'étudiants ainsi que de spécialistes chevronnés dans des domaines aussi variés que la géologie, la biologie ou encore la recherche historique locale.

Malgré ces efforts, on ne peut que constater que le canton du Jura, bien que possédant de très nombreux atouts, souffre encore et toujours d'un grand déficit d'attractivité dans les domaines de la recherche scientifique. Pourtant, nous venons de le voir, au moins une antenne universitaire existe dans le Jura, dont les travaux font exister et rayonner le canton dans de nombreux cercles scientifiques internationaux et au travers de publications spécialisées. Elle constitue un solide atout et une magnifique carte à jouer pour toute

une région en perpétuant et pérennisant la tradition locale de savoirs et de savoir-faire scientifiques et en suscitant l'intérêt touristique autour de cette dernière, ce que la ville de Porrentruy et le Canton ont bien compris. On ne peut que le saluer et c'est un exemple à suivre, car bien d'autres projets de recherche mériteraient d'être valorisés de la sorte. Pour cela, ils doivent d'abord être identifiés.

Parmi les projets de recherche les plus prestigieux, figure sans aucun doute le laboratoire souterrain du Mont-Terri, situé à Saint-Ursanne, et dont le site appartient au Canton du Jura. En son sein, près de 1'200 mètres de galeries et de niches destinées à l'expérimentation internationale. Deux projets principaux y sont en cours. La recherche sur l'argile à Opalinus qui est, comme vous le savez, l'unique roche d'accueil envisagée en Suisse pour l'enfouissement de nos déchets radioactifs et le stockage du CO<sub>2</sub> dans le sous-sol. Deux enjeux majeurs qui engagent notre avenir et qui n'ont jamais été autant d'actualité. Si vous n'avez jamais visité le laboratoire, je vous invite à vous y rendre, j'y suis moi-même retournée il y a quelques semaines et l'endroit est impressionnant, tant par sa configuration que par l'observation des équipes de recherche internationale qui y sont actives. Le financement est assuré par 22 différents partenaires. Le Canton n'investit pas dans la recherche mais donne l'autorisation d'exploitation. La Confédération participe, via Swisstopo et l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), cela représente un budget de près de 4 millions par année pour la recherche, soit plus de 100 millions investis en 26 ans. Selon le site Internet du projet Mont-Terri, 20% des investissements restent dans le canton du Jura.

D'autres exemples sont moins connus mais valent tout autant la peine d'être reconnus. Le Centre international sur la recherche en agriculture et en bioscience (CABI), basé sur les hauteurs de Delémont, fait partie d'un réseau mondial de centres de recherche dans 48 pays membres qui conduit des projets de recherche appliquée et des missions de conseil et d'expertises depuis 1958 dans le cadre des programmes sur les espèces invasives, essentiels pour l'avancée des connaissances pour le développement et le commerce dans de nombreuses régions du monde. Le CABI travaille également dans la formation postgrade en gestion intégrée des cultures et la formation d'étudiantes et d'étudiants en master et des doctorantes et doctorants. Depuis plus d'un demi-siècle, il existe donc un centre de développement de pointe dans les domaines concernés sur le territoire de la commune de Delémont. Pourtant, beaucoup n'ont pas connaissance de son existence.

En septembre de cette année, nous apprenions que la Fondation Rurale Interjurassienne venait d'inaugurer un centre d'excellence et de compétences développé avec l'Université de Neuchâtel. Cette nouvelle antenne universitaire a pour but de participer au développement de systèmes agro-écologiques durables dans la région, dans un contexte de changement climatique, sujet ô combien brûlant.

Le site Internet de l'Université de Neuchâtel nous apprend également que parmi les projets de recherche en cours, une étude concernant l'hydrodynamique karstique a pour terrain d'expérimentation, les grottes de Milandre. L'Université de Bâle mène également des travaux dans ces mêmes cavités.

Les projets Interreg sont eux aussi source de recherche appliquée comme le projet transfrontalier franco-suisse, appelé MetalPAT, qui travaille actuellement sur le développe-

ment d'une application informatique qui permettra aux professionnels du patrimoine de réaliser un diagnostic de l'état de corrosion des objets dont ils ont la charge, afin de leur assurer un traitement de conservation adéquat. Le Canton du Jura y participe et participe via l'Office de la culture, comme le Laténium pour le canton de Neuchâtel, sous la supervision de la HE-Arc en conservation-restauration.

Le sujet est passionnant, que ce soit en recherche fondamentale ou en recherche appliquée. Je pense par exemple aux domaines des recherches médicales faites dans le cadre de Basel Area avec l'initiative « One Tech ». Que les projets soient publics ou privés, actifs dans la recherche appliquée, en entreprise ou dans l'agriculture, sur des sujets aussi variés que ceux concernant les domaines du développement des énergies propres, l'étude des écosystèmes ou encore l'adaptation au réchauffement, le Jura fourmille de projets en tous genres et n'a certainement rien à envier aux autres cantons mieux dotés en ressources. Le potentiel est énorme, quel que soit le domaine concerné. Je vais m'arrêter là car les exemples se démultiplient dès que l'on fait quelques recherches sur Ecosia. Les exemples cités ne représentent que la pointe de l'iceberg. Il en ressort qu'il est très difficile de cerner combien d'antennes universitaires sont actives dans le canton. Quels sont les projets en cours ou en développement ? Quels sont les domaines concernés ? D'où proviennent les financements externes ? Ou encore, quels sont leurs retours sur investissement ? Les sources d'information à disposition sont beaucoup trop éparées.

A l'heure où le Canton cherche à se réinventer et à communiquer positivement afin d'attirer de nouvelles compétences, à faire rester ou revenir ces jeunes chercheurs et chercheuses et accessoirement à renflouer ses caisses, notamment en créant des emplois, il semble de ce fait opportun à notre sens de réaliser un panorama le plus complet possible de la recherche scientifique active sur le territoire jurassien, ceci afin de la valoriser et, par extension, de valoriser notre canton. En complément de la promotion économique, je vous propose aujourd'hui, dans l'intérêt cantonal, ni plus ni moins, que de mettre en place une sorte de campagne de promotion scientifique et peut-être même de coupler les deux.

J'ai donc pris connaissance avec intérêt de la position du Gouvernement quant à cette motion et abonde dans son sens en étant convaincue qu'une meilleure communication serait un atout pour lever des financements externes, notamment du SEFRI. Je prends bonne note également de la demande de transformation en postulat. J'attends les retours des groupes avant de me déterminer.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Le canton du Jura n'est effectivement pas universitaire, certes, mais il existe de nombreuses possibilités de réaliser un travail de recherche dans notre canton auprès d'institutions publiques, vous en avez parlé, paraétatiques également mais aussi auprès d'associations et d'entreprises privées. Est-ce que ces opportunités sont assez connues ou assez exploitées ? Finalement, cette question est pertinente.

En Suisse, les programmes de recherche sont le plus souvent portés par des hautes écoles ou par des institutions qui y sont liées, vous avez d'ailleurs largement évoqué tout cela. Du coup, j'ai raccourci mon propos en vous écoutant,

en enlevant tout ce chapitre JURASSICA, CABI, développement durable du SEFRI, Mont-Terri, etc. J'irai directement à l'essentiel, en insistant sur le fait que le Gouvernement est lui aussi d'avis qu'il serait profitable d'améliorer la visibilité de ces programmes de recherche. Le fait de valoriser l'image de la recherche dans le canton du Jura peut également encourager des acteurs externes, et je voulais donner cet exemple-là, des acteurs externes à investir dans le Jura comme l'a tout récemment fait une start-up de l'EPFL (Global ID) avec une entreprise jurassienne, en l'occurrence Locatis SA à Bassecourt. En plus de mettre en lien et d'utiliser les compétences locales, faire valoir l'image de projets de recherche jurassiens ambitieux peut également encourager des institutions, des entreprises - et c'est le volet que je voulais un peu développer, que vous avez moins développé justement - à développer de nouveaux programmes tout en cherchant à obtenir des financements, financements, là aussi vous l'avez précisé, qui peuvent être mis à disposition par le truchement du SEFRI.

Il faut toutefois être clair, le soutien à la recherche demande des ressources financières supplémentaires. On a beaucoup parlé de financeurs aujourd'hui et ça sera encore assurément le maître-mot ces prochains mois. Avant de se lancer dans de telles actions, une analyse des besoins et des moyens disponibles doit être menée, c'est notre avis en tous les cas. Le Jura dispose certainement d'un potentiel de développement intéressant mais il est aussi indispensable que les entreprises, les fondations partenaires y voient également un intérêt direct. Un canton non universitaire comme le nôtre doit rechercher des partenaires et s'inscrire dans les réseaux de recherche susceptibles d'apporter des retombées.

On le voit, le champ d'action est vaste et exige des ressources adaptées à ces ambitions. Il s'agit de ne pas disperser les efforts et de faire jouer toutes les synergies possibles entre les acteurs déjà présents dans le terrain (hautes écoles, entreprises, pouvoirs publics). Le Gouvernement soutient l'idée de procéder d'abord à un état des lieux. Il ne peut en revanche pas s'engager sur une politique de communication à long terme qui, assurément, générera des coûts importants et surtout des retombées assez incertaines à ce stade.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère comme prématuré de lancer des actions de communication ou de publication sans disposer d'une vision plus globale, vision globale qui doit être aussi construite, j'y ai fait allusion plusieurs fois, construite avec nos partenaires. Le Gouvernement propose de rendre un rapport qui pourra satisfaire à la première demande de votre motion, soit l'établissement d'une liste des programmes de recherche et après poser les bases d'une politique d'encouragement à la recherche qui serait cohérente et efficiente. C'est pour cela que le Gouvernement vous recommande de refuser cette motion mais d'accepter un éventuel postulat.

**M. Michel Périat** (PLR) : Merci beaucoup, Madame Céline Robert-Charrue Linder, vous nous avez fait une exhaustivité de ce qui existe dans le Jura et merci pour les anciens, pour tout ce que vous avez dit. C'est remarquable et c'est très bien. En fait, vous avez déjà fait une bonne partie du programme de ce qui est demandé mais ce n'est pas ce que vous avez demandé, et c'est là que le chat a un peu mal à la patte. Dans notre groupe, la question est : Est-ce que c'est une bonne idée ? Est-ce que c'est une mauvaise idée ? Est-

ce que c'est une fausse bonne idée ? On est arrivé à certaines conclusions que je vais mentionner ici.

Ce que vous avez rappelé existe et il faut le montrer, il faut que le Jura en parle. C'est fondamental, vous avez raison. En revanche, vous demandez d'établir une liste des recherches scientifiques en cours. Si vous avez une fois fait de la recherche dans votre vie, vous auriez vu que l'on veut surtout cacher certaines choses, on ne veut surtout pas les montrer parce que si on les montre et que le brevet n'est pas développé, on va vous les piquer. Obtenir de la part de tous les chercheurs ce que vous pourriez faire me paraît difficilement possible.

Deuxièmement, vous proposez de voir un ensemble de problèmes pour relier tous les chercheurs. Mais les chercheurs, si vous avez fait de la recherche, vous le savez, connaissent exactement les groupes qui font les mêmes recherches qu'eux. Et ça, à mon avis, ce n'est pas au Gouvernement de la faire, c'est aux chercheurs eux-mêmes. Le Gouvernement a déjà suffisamment de choses à faire.

Ensuite, vous demandez à ce que l'on suive une recherche, mais vous le savez comme moi, une recherche n'est pas fixée, elle évolue. Si vous la mettez sur un programme que l'on doit tenir à jour, c'est horriblement difficile et ce n'est pratiquement pas possible. Rendre une liste publique n'est à mon avis pas réalisable dans le sens où vous le demandez. Mais ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire de la promotion. Qui peut évaluer ensuite les programmes ? Est-ce que le Gouvernement est à même de pouvoir évaluer les programmes qui sont faits ? A ma connaissance pas, c'est difficile.

Vous demandez également qu'il faut avoir une attitude, un programme pour regarder si l'étude peut être faite. Est-ce qu'il y a un spécialiste au niveau du Gouvernement qui pourra dire que cette étude est fantastique, on va la soutenir ou pas ? Je pense que c'est difficile. C'est aux chercheurs, c'est aux groupes de recherche de le faire. Favoriser la poursuite des programmes, sur quels critères ? Est-ce que vous avez la possibilité, est-ce que le Gouvernement a la possibilité d'évaluer les critères ? A mon avis, les critères sont évalués par les groupes de recherche eux-mêmes.

Vous proposez également d'évaluer le programme, et cela sans être un spécialiste me paraît difficile. Quant à la mise en place d'un programme de communication ambitieux, qu'est-ce que ça veut dire ? C'est compliqué.

Vous vous rendez compte de ce que cela veut dire de suivre toutes les recherches qui existent ? J'ai pris l'avis d'un ami qui est directeur d'un grand centre à Lyon et il m'a dit : « Mais ce n'est pas possible, ça coûte un saladier ». C'est horriblement difficile, il faut quasiment une ou deux personnes. Même dans le Jura, vous l'avez dit, beaucoup de choses se passent, c'est une ruche, une fourmilière fantastique. Mais laissons-les évoluer. Communiquer, oui il le faut. Quand il y a quelque chose de spécial, il faut le dire mais de là à devoir suivre ces recherches, suivre ces études, ça me paraît difficile.

La proposition qu'à faite Monsieur le Ministre me paraît tout à fait bonne. Il faut voir ce qu'il y a, mais pas suivre un programme. Ce n'est pas possible. Enfin, c'est possible, mais avec des moyens que l'on n'a pas. En résumé, c'est encourager les différentes institutions à communiquer quand elles sortent quelque chose et s'arrêter-là.

Vous avez donné un exemple qui est intéressant aussi, on devrait tenir à jour les listes des bachelors, des masters

et autres doctorats. J'ai demandé à un étudiant qui est en train de faire son diplôme ce qu'il en pensait et il m'a dit : « Je m'en fous, c'est une liste de plus ». Donc, imaginez ce que c'est que de connaître tous les bachelors, de les suivre, et celui qui abandonne vous allez dire : « Attendez, on va prendre la liste ». L'idée est top, illusoire, trop chère et, en revanche, vous l'avez dit justement, vous avez montré ce qu'on a fait dans le Jura. Ça il faut le monter, il faut communiquer mais il ne faut pas faire une liste.

**M. Yves Gigon (UDC)** : Je serai bref parce que tout a été dit. Le groupe UDC était très sensible à ce que le groupe VERT-E-S et CS-POP s'occupe d'autres choses que d'écologie, de grenouilles et de plan climat. On ne va pas revenir sur ce qui a été dit. Nous pensons que l'idée est excellente mais ça a un coup que l'on ne connaît pas et nous sommes sensibles à l'état de nos finances cantonales. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons le postulat mais nous refuserons la motion.

**La présidente** : Il y a une demande de transformation en postulat. Est-ce que l'auteure accepte la transformation ?

**Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)** : Oui, j'accepte.

**La présidente** : J'ouvre la discussion générale.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)** : Merci pour ces échanges. C'est un peu ça que je voulais provoquer en fait, c'est réveiller un peu la fibre scientifique qui est vraiment endormie dans le canton du Jura. Je remercie vraiment le docteur Périat pour ses commentaires parce que c'est exactement ce que je voudrais un peu provoquer.

J'accepte volontiers la proposition de transformation en postulat parce que je trouve que c'est tout à fait pertinent. Je comprends les arguments et c'est exactement là où je voulais aller en fait. Je me réjouis de voir ce rapport. Effectivement, c'est très compliqué, je m'en rends tout à fait compte. Et tant mieux quelque part de dire que c'est compliqué, ça veut dire qu'il y a énormément de choses et ça veut dire aussi qu'il y a du potentiel. Et en ce sens, je me réjouis des résultats.

*Au vote, le postulat no 1426a est accepté par 45 voix contre 9.*

## 22. Motion no 1451

**Fonds pour la formation professionnelle : il est temps de passer le taux de contribution à 0,1% !  
Raphaël Ciocchi (PS)**

Le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (FSFP) a pour objectif de participer aux charges des entreprises qui s'investissent dans la formation en les répartissant sur l'ensemble des employeurs. Par conséquent, il encourage ces derniers à créer, maintenir et développer une offre de formation. Les prestations financées par le fonds concernent notamment les cours interentreprises, les examens, les cours pour formateurs en entreprise, les qualifications pour adultes, et des projets particuliers sur requêtes.

Le fonds repose sur le principe de la solidarité entre entreprises. Pour l'alimenter, une contribution est prélevée auprès des entreprises privées et des collectivités publiques

sur la base des salaires déterminants selon la législation sur l'AVS. Depuis l'existence du fonds, le taux de la contribution est de 0,05% qui correspond à une rentrée financière d'environ un million de francs annuellement. Le fonds cantonal jurassien permet déjà le financement de certaines mesures. Toutefois, des discussions sont en cours concernant une adaptation éventuelle du taux de cotisation. En effet, considérant...

- Que le rapport issu de l'intervention no 1371 de Pierre Parietti a débouché sur un plan d'actions concrètes pour renforcer à court et moyen termes la formation professionnelle, mais nécessitant des ressources supplémentaires ;
- Que la volonté de promouvoir la formation professionnelle est partagée par la majorité des tendances politiques. Dernière preuve en date, le postulat no 446 déposé, lequel demande un financement du secondaire II assurant une formation professionnelle duale à la hauteur des défis qui attendent notre canton, tout en assurant une répartition des coûts de la formation sur l'ensemble des entreprises ;
- Que dans le cadre des réflexions relatives au Plan équilibre 22-26, une telle augmentation des recettes - environ un million de francs - serait particulièrement intéressante et pertinente ;
- Que les bases légales régissant le fonds permettent une adaptation du taux de manière simple et rapide, c'est-à-dire par voie d'arrêté pour des périodes de trois ans ;
- Que la période actuelle avec un taux à 0,05% se termine au 31 décembre 2022 et que le Gouvernement aurait la possibilité d'adapter ce taux en novembre pour les trois prochaines années.

... Il semblerait que tout soit réuni pour que les autorités concernées profitent de cette fin d'année pour effectuer une augmentation du taux de la contribution à 0,1%. Cette adaptation, simple, possible et soutenue en votation populaire, rapporterait dès l'exercice 2023 un montant conséquent pour atteindre les objectifs cantonaux en matière de formation professionnelle et d'équilibre financier.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement d'entreprendre toutes les démarches utiles afin d'agir en ce sens dans les meilleurs délais.

**M. Raphaël Ciochi (PS) :** Il faut se donner les moyens de nos ambitions en matière de formation professionnelle duale tout en visant un équilibre financier pour la situation financière de notre Canton. Cet objectif est partagé par l'ensemble des diverses tendances politiques, nous l'avons encore constaté par l'acceptation du postulat no 446 lors de notre dernier plenum.

Notre Parlement veut promouvoir la formation professionnelle duale et mieux répartir les coûts de formation sur les entreprises. A l'instar d'autres cantons, il a été évoqué l'instauration possible d'un taux de contribution différencié pour les entreprises formatrices et celles qui ne font pas cet effort. C'est ce que nous souhaitons notamment voir se produire à court ou moyen terme par la réalisation du postulat de notre collègue Ernest Gerber.

Depuis le dépôt de ma première intervention, l'interpellation donc, j'ai pris note avec satisfaction que le Gouvernement partageait exactement la même volonté, le ministre l'a souligné au dernier plenum. Il faut prévoir un financement

supplémentaire de la part des entreprises sans pénaliser celles qui forment. Autre constat, bien sûr tout le monde l'a vu et en a pris connaissance, la proposition gouvernementale no 8 du Plan équilibre 22-26, qui concrétise cette volonté en fixant l'augmentation du taux et du fonds à 3 millions de francs dès 2026. C'est ici, chers collègues, Monsieur le Ministre, qu'il y a un hic entre ma position, notre position, et la position gouvernementale. On est totalement en accord sur l'objectif final. Par contre, le chemin, le calendrier et la dynamique avec laquelle il faut y parvenir, on y diffère un peu.

Avec la proposition 505, le Gouvernement prévoit de réaliser des économies dans le cadre du Plan équilibre. Il prévoit de réaliser des économies pour favoriser la formation professionnelle duale. D'un point de vue chiffré, ces économies devraient se monter à 140'000 francs pour 2024, 480'000 francs pour 2025 et 800'000 francs d'économies pour 2026. Sans revenir ici sur le fond et les moyens pour parvenir à ces économies, il faut quand même avoir à l'esprit ici, chers collègues, que finalement il s'agira de créer des dizaines et des dizaines de places d'apprentissage dans les prochaines années. Donc, dès l'année prochaine, ce sont des dizaines de places d'apprentissage qu'il faut créer. C'est un sacré défi. La solution proposée par le Gouvernement ou en tout cas celle qu'on imagine à travers la lecture des premiers documents qui sont en notre possession, c'est d'augmenter le taux de 3 millions très fortement et cela en 2026. Pourquoi le Gouvernement prévoit une augmentation du taux de contribution en 2026 alors qu'il est pour moi urgent de renforcer la promotion de la formation duale pour que ça porte ses fruits rapidement et qu'on réalise effectivement des économies en 2024 déjà ? Faire cela en 2026, je m'excuse, mais j'ai l'impression qu'on renforce la cavalerie, la cavalerie arrive en renfort mais la bataille est déjà terminée.

Deuxièmement, et là c'est mon pragmatisme qui m'oblige à dire cela, même si je suis un fervent défenseur de la formation et que je serais pour qu'il y ait des moyens illimités pour la formation, je ne suis pas sûr personnellement qu'il faille une augmentation du fonds telle que prévue par le Gouvernement en 2026. 3 millions de francs en plus par année dès 2026, ça équivaut à une augmentation du fonds bien plus importante que le taux ou que les taux peut-être que demande ma motion. 3 millions de plus en 2026, pour faire quoi ? Je regarde là le ministre, j'espère qu'il pourra nous en dire plus de ce qui sera fait avec ces 3 millions dès 2026. Ce que je peux vous dire et ce qui est sûr, c'est que ma demande, d'augmenter le taux à 0,1% pour une contribution d'environ 1 million de francs de plus - un peu moins, mais pour des questions de facilité on compte 1 million - ce que je peux vous dire, c'est qu'il existe aujourd'hui, en octobre 2022, un rapport très fourni et intéressant réalisé à la suite de l'intervention Parietti. Un rapport avec trois axes d'interventions et plusieurs actions réparties sous six grandes actions très concrètes.

Ce rapport a été présenté en commission de la formation et des affaires extérieures. Je ne vous fais pas ici la liste de l'ensemble des actions mais j'aimerais quand même relever que dans le cadre de ces discussions, l'ensemble des partis politiques ont pu prendre connaissance que quatre actions allaient se concrétiser dans le cadre de l'année scolaire ou l'année civile 2022, 2023, 2024, mais que finalement deux autres mesures doivent encore faire l'objet de réflexions ou encore attendre la réalisation ou l'octroi de certains moyens. Il s'agit notamment ici de la mise en place de réseaux d'entreprises formatrices ou de centres de formation. Bref, il ne

manque, selon moi, que les moyens pour mettre en œuvre toutes les actions du rapport dans un délai court. Pour ce faire, il faut utiliser la fortune dormante du fonds parce que, oui, il faut aussi tenir compte de cette réserve. On n'a à l'heure actuelle pas dépensé suffisamment par rapport aux dix, quinze dernières années, on se retrouve avec environ 1 million de francs. Messieurs, Mesdames, c'est l'argent des entreprises. Il est important de l'utiliser en retour pour ces entreprises, sous la forme d'une aide et d'un soutien à la formation professionnelle, dans l'intérêt de tous bien évidemment. Il faut également, selon moi, augmenter les moyens du fonds avec un taux à 0,1%, ça nous permettra d'avoir un levier important pour soutenir des projets particuliers, parce que les projets particuliers sont maintenant un peu maigres du financement du fonds et de l'utilisation de ce fonds.

Il y a beaucoup d'idées, ce ne sont pas les idées qui manquent pour réaliser et soutenir les entreprises dans leurs efforts de formation. Ça permettra de favoriser la formation duale, augmenter ainsi le nombre d'apprentissages, permettre, et c'est ça l'objectif plutôt que de débattre sur un taux, l'objectif premier ici, c'est de permettre à de nombreux jeunes de réaliser un projet professionnel directement après leur sortie de l'école obligatoire. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir la motion.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : La qualité de la formation professionnelle est un objectif prioritaire de la part du Gouvernement jurassien. Le système dual doit être soutenu sans réserve, nous sommes bien d'accord. Cela exige et mérite tous nos efforts ainsi que les moyens de les concrétiser. Je ne vais pas passer en revue tout ce qui est déjà fait, mais vous savez, Monsieur le Député, que nous travaillons dans ce sens-là, que ce soit par le biais du Salon de la formation et de toutes sortes d'autres actions, notamment « Mon app' », mis en place dans ce sens-là. Je crois que ça va aussi en direction de l'objectif qui est également le vôtre. Et d'ailleurs, nous avons vu un résultat puisque ça ne cesse de diminuer au niveau suisse et nous avons un rebond maintenant dans le canton du Jura, cela est une bonne nouvelle et c'est vrai qu'on est supérieur à la moyenne suisse et c'est une bonne chose. C'est une bonne chose parce qu'on n'arrive pas à ne pas lier cela à « Mon app' », car il y a un accompagnement de ces jeunes.

Nous partageons bien sûr ce souci et je crois pouvoir affirmer que le Gouvernement s'est donné les moyens et a mis en place passablement d'actions pour arriver à ce rebond. Maintenant, c'est vrai que le Parlement se préoccupe de cela, je cite les dernières interventions. Le postulat no 1371 a généré le rapport du Gouvernement à ce sujet et a proposé plusieurs actions concrètes pour renforcer la formation professionnelle également. Le Parlement a aussi accepté le postulat no 446 qui demande une organisation et un financement du secondaire II adaptés aux défis de notre canton, vous y avez fait allusion. Et une des mesures fortes du Plan équilibre qui concerne le financement de la formation professionnelle, en particulier des filières à plein temps. Le Service de la formation postobligatoire a de son côté initié plusieurs réflexions qui débouchent sur des choses concrètes, des modèles mixtes, passant progressivement du plein temps au dual.

Pour la suite, par contre, nous sommes encore à l'étude, c'est-à-dire que dans certains métiers, il nous paraît possible maintenant de mettre en place un système se basant, par

exemple, sur une année à plein temps, modèle mixte, et après deux, voire trois années en entreprise, voilà peut-être des pistes à creuser. Nous allons d'ailleurs commencer les discussions prochainement, en fonction de vos décisions bien sûr, mais avec les entreprises. Le soutien aux entreprises formatrices est lui également renforcé, notamment dans l'accompagnement des apprentis, j'y ai fait allusion, et de nouvelles mesures d'information, de communication, de promotion sont prévues. On est déjà coordonné à ce niveau-là, c'est important et ça donne suite finalement au postulat no 1371. C'est très concret pour faire ce lien entre les écoles obligatoires et le secondaire II, ça va bien fonctionner.

Tout cela se concrétise avec l'adhésion de tous les partenaires de la formation. Le Gouvernement entend travailler en concertation avec les associations patronales, les syndicats, les organisations professionnelles et le développement du postulat no 446 prendra une place centrale dans ce dispositif. La proposition qui figure dans la motion, pour nous, va à l'encontre des principes de concertation et de concordance si elle est appliquée. C'est votre idée justement, et c'est notre point de divergence si elle est appliquée immédiatement.

La loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles indique à son article 7, je cite : « Le Gouvernement fixe le taux de la contribution tous les trois ans, par voie d'arrêté sur proposition du conseil de direction du fonds ». Or, ce conseil de direction ne s'est pas encore prononcé. Il se réunit prochainement, le 9 novembre, et rien n'indique que ses membres suivront la proposition d'augmentation. Si la motion était acceptée telle quelle, cela reviendrait à écarter ce pouvoir de proposition du conseil, ce qui aurait, à n'en pas douter, des conséquences néfastes pour la suite des discussions qui ne manqueront pas de se mettre en place tout prochainement. Le Gouvernement fixera, comme le veut la loi, le taux de contribution avant la fin de l'année. Il souhaite tenir compte de la proposition du conseil de direction du fonds avant de se prononcer et c'est la raison pour laquelle il vous invite à refuser cette motion mais à accepter un potentiel postulat qui permettrait d'intégrer votre proposition dans les travaux qui vont très prochainement permettre de revoir le financement de la formation professionnelle.

Et vous l'avez dit, c'est effectivement la mesure no 8 du Plan équilibre, qui voit une augmentation très conséquente des contributions au fonds de formation par le biais des entreprises. Vous souhaitiez qu'on développe sur ces 3 millions, montant qui est annoncé. Je ne pense pas qu'il soit judicieux de le faire aujourd'hui. Des séances sont fixées en commission de gestion et des finances. Je pense que cela doit se faire dans le cadre du Plan équilibre, et nous aurons le dialogue nécessaire à ce moment-là.

**M. Romain Schaer** (UDC) : Vous le savez, l'UDC a aussi un cœur mais qui bat à droite. Cher camarade député Ciocchi, je vous aime bien, je ne voterai pas pour votre motion. Votre motion est bien emballée. Les travaux en amont sont posés, travaux que le commun des mortels, dont je fais partie, n'a pas encore eu vent. Et c'est ici que commencent les démangeaisons aux entournures. La précipitation également nous surprend, alors que le fonds a un niveau actuel de remplissage frisant le million de francs, vous l'avez également souligné, donc suffisant pour lancer des actions concrètes que le groupe de travail aurait listées. Ici également, cher camarade, vous coupez l'herbe sous les pieds de ce groupe, chose qui nous étonne venant de votre part. Cette

forme de populisme qui nous est souvent reprochée injustement, je vous l'accorde, vous colle tout à coup à la peau.

Nous comprenons que trouver 1 million de francs en doublant un facteur qui ne touche qu'une partie de la société et surtout le côté non salarié, c'est du pain bénit pour notre ministre des Finances. Je retrouve en effet ma gauche préférée : « Il n'y a qu'à prendre où il y a, plutôt deux fois qu'une ». Je vois ce que vous entendez camarade, mais vous, entendez-vous ce que je vois ?

Avec cette pirouette, vous obtenez 2 millions vite fait, mais dans une période incertaine pour nos entreprises qui doivent se battre contre énormément de facteurs, dont celui du prix de l'énergie qui, je rappelle, trouve sa source dans un abandon de système de production énergétique sans aucune planification de remplacement. Ici, nous encaissons 2 millions sans projets concrets. Je suis patron, je connais mes besoins en personnel, je suis prêt à faire un effort supplémentaire pour ma relève, mais apportez-moi d'abord des projets concrets.

Vous nous informez qu'un groupe de travail a planché sur un paquet de mesures. Dès lors, faites-le parler ce groupe et nous obtiendrons non seulement un bel emballage mais également un contenu solide. Ce principe d'obtenir de l'argent dans un fonds et de ne pas savoir pour quels buts me déplaît et déplaît au groupe UDC.

Alors, cher camarade, votre coup de poing pour la formation, pour booster le Plan équilibre en parallèle, n'a pas sa place. Je vous propose de transformer votre motion en postulat pour coordonner les besoins listés par ce fameux groupe de travail et revenir avec un cadeau bien ficelé.

**Mme Magali Voillat (PDC) :** Le groupe PDC partage l'avis du motionnaire concernant l'importance de la formation professionnelle, d'autant plus dans le contexte actuel. Les entreprises de notre région peinent souvent à recruter la main-d'œuvre qualifiée dont elles ont besoin. Le manque porte sur le nombre comme sur les qualifications. Le rapport issu de l'intervention de notre collègue Pierre Parietti, cité par le motionnaire et le ministre, le confirme. Dans ce contexte, tirer parti d'un tel fonds de manière optimale et se donner les moyens de répondre aux défis de la formation sont essentiels.

Il est d'ailleurs quelque peu frustrant à la lecture des rapports de voir que des projets particuliers sont peu développés alors que les besoins sont grands et que l'argent est à disposition. En effet, le fonds est actuellement doté, cela a été dit, d'environ 1 million de francs, fortune issue des soldes accumulés chaque année depuis près de dix ans. La fortune actuelle permettrait d'ores et déjà de prendre un certain nombre de mesures et de soutenir des actions.

Ainsi, le groupe PDC-JDC rejoint la position du Gouvernement et soutient unanimement la transformation de la motion en postulat. Le postulat permettrait de faire précéder l'augmentation du fonds par une liste de mesures et de projets concrets à mettre en œuvre et d'éviter de thésauriser dans l'attente d'une définition ou d'une concrétisation d'un plan d'action. Finalement, le postulat permettrait aussi d'évaluer en détail le coût réel à charge de l'Etat qui cotise également au fonds. Dans le contexte du budget 2023 et du Plan équilibre, cet élément financier n'est, selon nous, pas à minimiser.

**M. Alain Schweingruber (PLR) :** Je serai bref puisque

la plupart des arguments sur cet objet ont été développés, ont été bien développés d'ailleurs par les différents intervenants. Soutien à la formation professionnelle au niveau du principe, oui évidemment. Seulement, dans le cadre de votre motion, vous nous demandez essentiellement et en particulier d'exiger des entreprises qu'elles remplissent ce fonds, qui est existant, mais vous ne nous donnez pas d'objectifs. Si vous aviez précisé quels étaient les objets à financer, on aurait pu avoir une discussion certainement plus intéressante. Ici, vous dites que les entreprises doivent payer plus parce que la formation professionnelle est importante, ce qui est vrai, mais vous ne nous donnez pas de projets. On remplit un fonds, on demande aux entreprises d'y souscrire, de l'alimenter et ensuite on décide comment utiliser les fonds versés. Ce n'est pas une politique à laquelle nous pouvons souscrire.

Autre élément, ce fonds existe, il a son intérêt, il n'est pas vide, il y a 1 million à disposition. Et surtout, c'est un élément qui nous a fait beaucoup fléchir et réfléchir, c'est que la direction du fonds ne demande même pas ce supplément. La loi prévoit, comme l'a dit tout à l'heure le ministre, qu'on interpelle d'abord la direction du fonds pour savoir s'il y a la nécessité de pourvoir à son accroissement. Mais comme elle ne s'est pas encore prononcée jusqu'à présent, je ne vois pas comment on pourrait forcer la main aux entreprises pour déposer des fonds qui ne sont même pas demandés par les principaux intéressés. Nous aurions pu soutenir le postulat mais pas la motion.

**La présidente :** Il y a plusieurs demandes de transformation en postulat. Est-ce que l'auteur accepte la transformation ?

**M. Raphaël Cioocchi (PS) :** Non, je ne l'accepte pas.

**La présidente :** J'ouvre la discussion générale.

**M. Raphaël Cioocchi (PS) :** J'ai bien entendu les différentes prises de position. Permettez-moi de prendre cinq minutes. J'avais prévu moins mais il est nécessaire de reposer un certain nombre de choses. Je constate, au travers des interventions des différents représentants des partis politiques que ce qui est vraiment mis ici en exergue ou qui pourrait représenter un frein à l'acceptation de la motion, c'est comment on a échangé avec la direction du fonds, avec le conseil du fonds et comment on a discuté avec les autorités en lien avec ce changement du fonds. Là, il faut revenir à certains éléments de base parce que - et je vous aime beaucoup Monsieur Schweingruber, j'adore aussi mon camarade et ami de l'UDC, Monsieur Schaer - très honnêtement, il y a quand même deux ou trois petites âneries, pour rester poli, qui ont été dites. C'est important pour moi et aussi pour vous, pour la suite, de bien avoir ça à l'esprit.

Quand on dit ici que l'on n'a pas suffisamment consulté, que l'on n'a pas demandé l'adhésion des personnes du conseil du fonds, il faut avoir à l'esprit que le conseil du fonds c'est six personnes. On a deux représentants des milieux patronaux, Messieurs Berret et Gigandet, deux représentants de l'Etat, Madame Julie Donzé, vice-directrice la Division artisanale et le chef du Service de la formation postobligatoire, qui est actuellement Monsieur Donzé - Monsieur Cattin était ad intérim - et on a les deux représentants des milieux syndicaux dont Monsieur Migy. On ne peut pas dire que ces personnes ne le savent pas, qu'elles n'ont pas été

consultées et qu'elles ne se sont pas positionnées. Pourquoi ? Parce qu'elles décident où elles siègent le 9 novembre, ça a été dit, sur l'année prochaine.

Or, ces six personnes étaient au mois de janvier à la table ronde de l'apprentissage avec Monsieur Parietti, avec d'autres personnes ici présentes. Pour l'UDC, effectivement il n'est pas là, c'était Claude Gerber. Suite à cette table ronde, on a créé un groupe de travail et, malheureusement, on n'a plus retrouvé le représentant du PLR au moment de travailler sur les propositions. Donc, c'est effectivement possible que vous n'ayez pas ces propositions. Par contre, cela a quand même donné un magnifique rapport. Il est là ce rapport, il a des propositions. Je ne l'ai malheureusement pas en deux exemplaires. Je voulais le donner à Romain Schaer mais deux personnes me le demandent, je ferai des photocopies. J'ai également une liste ici de mesures concrètes, qui sont de mon ressort et que je transmettrai aussi.

Je vous promets, soyez rassurés, que s'il y a les moyens, on va trouver bien facilement des idées à réaliser pour favoriser les places d'apprentissage. C'est vraiment un problème de luxe que nous avons, c'est vraiment une bonne chose si on peut avoir ça.

L'autre élément qu'il faut avoir à l'esprit, on n'a pas consulté, on n'a pas demandé l'adhésion. Oui, c'est vrai, par contre, le 9 novembre, un élément de plus dans leurs réflexions, qui n'est pas un moindre élément, notamment pour les deux représentants de l'Etat, c'est que le Parlement aura statué. On verra la décision que prend ce Parlement. Je pense quand même qu'un Parlement c'est relativement fort par rapport à six personnes qui constituent le Conseil du fonds.

Autre chose, on n'a pas consulté le conseil du fonds, peut-être qu'il n'est pas encore consulté actuellement mais il le sera en tous les cas. Il aura l'information le 9 novembre et il pourra en débattre. Ce que l'on n'a surtout pas fait et à quoi on ne répond pas, c'est à la volonté populaire du 17 juin 2007, où la population jurassienne, à hauteur de 70%, a dit qu'elle voulait un fonds pour la formation professionnelle avec un taux qui va de 0,05% à 0,1%. Et donc, la population jurassienne, depuis 15 ans, vivrait très bien, elle souhaitait même à l'époque que ça monte à 0,1%. Le Gouvernement de l'époque, le Parlement de l'époque, les autorités de l'époque en ont décidé autrement. Le conseil du fonds, depuis 15 ans, décide autrement que les 70% de la population jurassienne en 2007.

J'aimerais vous rassurer, ce n'est pas quelque chose d'incroyable qui est demandé et, rassurez-vous, les mesures pour changer de rythme dans ce dossier et concrétiser la volonté politique du Parlement, du Gouvernement pour trouver des places d'apprentissage et au passage faire des économies, je vous promets qu'on les a. Comme je l'ai toujours été, comme j'ai toujours participé à toutes les séances de ce groupe de travail, je suis encore à disposition du Gouvernement, du ministre, s'il le juge nécessaire, et des partis politiques pour vous éclairer là-dessus. En attendant, je transmets le document à Monsieur Schaer, qui transmettra à Monsieur Schweingruber la photocopie.

*Au vote, la motion no 1451 est acceptée par 32 voix contre 18.*

### 23. Rapport 2021 des autorités judiciaires

**La présidente** : Pour la présentation de ce rapport, je passe la parole au président de la commission, Monsieur le député Serge Beuret.

**M. Serge Beuret** (PDC), président de la commission de la justice : La loi sur le Parlement précise qu'il appartient à celui-ci d'approuver le rapport des autorités judiciaires. Vous l'avez dans les documents de travail de la séance d'aujourd'hui. Et le règlement du Parlement dit que c'est la commission de la justice qui préavis. Je vais lever le suspense tout de suite, le préavis est favorable.

Si vous lisez le rapport, vous verrez que, comme dernière annexe, tout à la fin, il y a le rapport de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). C'est la raison pour laquelle cette année, la commission de la justice a innové et a invité le président de l'APEA en séance de la commission. C'est une pratique qui a été acceptée, ça perdurera. Les autres représentants des autorités judiciaires sont toujours venus, président et première greffière du Tribunal cantonal, Tribunal de première instance, Tribunal des mineurs. Nous nous sommes donc dit qu'il n'y avait pas de raison que le représentant de l'APEA ne vienne pas. Donc ce qui fut dit fut fait.

Le rapport des intervenants consiste à commenter le rapport écrit et pas à le paraphraser. Nous avons pu entendre toutes ces personnes et entendre aussi les réponses à nos questions. Pour ce qui était de l'APEA, il ne s'agissait pas non plus de paraphraser le rapport écrit ni de répéter les réponses qui ont été fournies récemment à une question écrite, mais je dirais qu'un éclairage, que nous a apporté le président de l'APEA, était intéressant. Je pars du principe que les membres de la commission de la justice ont rapporté dans leurs différents groupes le contenu de ces propos, contenu qui est très éclairant.

Comme je l'avais annoncé, le préavis de la commission de la justice est favorable. Nous vous recommandons d'approuver le rapport 2021 des autorités judiciaires.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Dans le prolongement du rapport de la prise de position du président de la commission de la justice, je me permets de relever néanmoins quelques éléments.

Le rapport 2021 confirme le pas important concernant la numérisation des activités judiciaires, sous l'impulsion du Tribunal fédéral et de la Conférence des chefs de départements de justice et police. Le projet fédéral « Justitia 4.0 », portant sur la gestion électronique du dossier du justiciable est désormais sur les rails et nous avons pu constater que ce dossier se concrétise un peu plus chaque jour.

S'agissant du Tribunal cantonal et plus particulièrement du nombre d'affaires introduites et pendantes, il convient de relever qu'au niveau des différentes Cours, une augmentation du nombre d'affaires introduites et pendantes est constatée.

Concernant la commission des examens d'avocat, et comme le taux d'insuccès avait été questionné par votre plénum, on peut relever que pour l'année 2021, 12 candidats se sont présentés et sept ont obtenu leur brevet, soit un taux de presque 60% de réussite et ceci, je tiens à le préciser, sans rien changer aux exigences posées.

Concernant le Tribunal de première instance, l'exercice

2021 a été fortement marqué par la COVID puisque de nombreuses audiences ont dû être reportées, ce qui a prolongé de manière parfois très importante les délais de citation.

Pour le Ministère public, la criminalité a objectivement été influencée en 2021 encore par la COVID. Moins d'ivresses, moins d'infractions, moins de cambriolages, mais il y a malheureusement eu plus d'infractions sexuelles et plus d'infractions contre des membres de l'administration et de la justice.

Le Tribunal des mineurs observe, quant à lui, pour 2021, une certaine stabilisation en comparaison de 2020 mais, malheureusement, il doit toujours faire face à des chiffres toujours très élevés, qui appellent des réponses ad hoc, sans que l'on puisse véritablement toujours mettre en œuvre cette nécessité d'une prise en charge rapide, tant les établissements devant accueillir ces jeunes font face à des taux d'occupation très élevés, comme cela a été relayé ces derniers jours dans les médias.

En conclusion, je vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, l'approbation du rapport annuel 2021 et tiens à remercier sincèrement les magistrats et le personnel judiciaire pour leur travail et leur engagement exemplaire au profit de la collectivité jurassienne. Mes remerciements s'adressent bien évidemment également au président et aux membres de la commission de la justice pour leur lecture et leur analyse toujours ciselées.

*Au vote, le rapport est accepté par 50 députés.*

## 24. Rapport social

**La présidente** : Pour la présentation de ce rapport, selon la décision du Bureau du Parlement, je passe directement la parole à Madame la ministre Nathalie Barthoulot.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : En réponse à la motion no 959, la deuxième édition du rapport social a été publiée en mai dernier. Depuis lors, ce rapport a été présenté à la commission de la santé et des affaires sociales et il a fait l'objet de discussions dans les groupes parlementaires. Le passage de ce point au plénum d'aujourd'hui constitue l'aboutissement de la première phase d'un projet qui doit impérativement mener à la réduction de la pauvreté dans le canton du Jura. Il sera bientôt temps de se remettre au travail pour la troisième édition mais dans l'optique, cette fois-ci, de mettre en place les mesures qui auront permis de résorber en partie le phénomène de la précarité qui, comme nous le savions déjà et qui a été confirmé par la deuxième édition du rapport social, concerne pleinement notre canton.

Cette deuxième édition a été indéniablement mieux reçue, mieux perçue, mieux comprise que le premier rapport qui avait fait l'objet de nombreuses critiques lors de sa sortie. La trame de base de cette édition sera donc maintenue pour les éditions suivantes. Ce rapport n'échappe évidemment pas à la nécessité de perfectionnement et au travail de consolidation pour corriger certains biais, notamment en ce qui concerne la manière de prendre en compte la situation de logement et la fortune dans les indicateurs de pauvreté. Il convient ici de remercier vivement le Service de statistique du Canton de Neuchâtel qui a réalisé l'essentiel des travaux de relevés et de calculs des indicateurs dans un esprit de

collaboration tout à fait positif et constructif. C'est ce partenariat qui a permis de donner à ce rapport l'épaisseur et la crédibilité qui avait manqué peut-être au premier.

Avant d'entrer dans la matière, un mot encore pour préciser que l'Office fédéral des assurances sociales est en train de mettre en place un monitoring de la pauvreté qui devrait être exploitable à l'échelle des cantons et qui sera normalement publié dès 2025. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) travaille actuellement avec les cantons pour définir le périmètre de ce monitoring. On évaluera sur cette base dans quelle mesure les indicateurs qui seront établis se substitueront ou viendront compléter ceux figurant dans notre rapport social, dont la prochaine édition devrait être publiée à peu près au même moment, soit vers 2025-2026. Voilà pour ce qui concerne le processus et l'environnement général dans lequel ce rapport a été rédigé.

Sur le fond, j'y reviens très brièvement puisque vous avez toutes et tous eu l'occasion de parcourir ce document. Celui-ci nous éclaire sur trois points particulièrement frappants. Le premier est qu'environ 15% de la population jurassienne se trouve dans une situation financière précaire. Le second est que les familles monoparentales et la population étrangère sont largement surreprésentées parmi la population précarisée. Enfin, alors que 15% des Jurassiennes et des Jurassiens se trouvent en situation précaire, seul environ 7% recourent à des prestations sociales versées sous condition de ressources. Ceci laisse penser qu'une part importante de la population aurait droit à des prestations sociales mais ne les demande pas. Donc oui, la pauvreté, qu'elle soit définie selon une approche relative ou absolue, existe et concerne de nombreuses Jurassiennes et de nombreux Jurassiens. S'il faut se méfier de la comparaison dans ce domaine, on note tout de même que ce phénomène semble être un peu plus marqué dans le Jura qu'ailleurs en Suisse. Le monitoring de l'OFAS nous donnera sur ce point des indications plus précises et bienvenues.

Mesdames et Messieurs les Députés, si ce rapport se focalise principalement sur les aspects matériels, il ne faut pas oublier que la pauvreté peut avoir plusieurs visages. Elle dénote toujours d'une impossibilité ou d'une difficulté importante de pouvoir légitimement s'inscrire et de légitimement pouvoir évoluer durablement dans la société, que cela soit au niveau professionnel, culturel et/ou encore social. La pauvreté est souvent au centre d'une dynamique négative qui agit malheureusement un peu comme une spirale infernale. Elle peut résulter de lacunes ou de carences en termes d'éducation, de formation ou encore de santé. En retour, elle génère des incapacités d'accès au marché de l'emploi, au système de formation ou encore aux offres de soins, ce qui renforce encore cette impossibilité à faire partie, à faire corps avec le reste de la société. C'est en cela que l'action publique doit se préoccuper, tout autant des aspects matériels que des causes et des conséquences de la pauvreté.

Sous cet angle, considérer la pauvreté comme un phénomène exclusivement rattaché à une problématique individuelle ou à des caractéristiques de groupe, serait une erreur. Bien au contraire, la lutte contre la pauvreté relève d'une responsabilité transversale et collective. Elle est véritablement l'affaire de toutes et tous. Nos systèmes, notre dispositif, nos institutions doivent être accessibles, doivent pouvoir inclure, au sens large, toutes les composantes de notre société. L'enjeu pour les collectivités est important mais aussi engageant, car en effet, s'il est facile en termes techniques de procéder à une redistribution des richesses

par des prestations de transferts, une véritable politique de lutte contre la pauvreté passe par une meilleure distribution des compétences et des opportunités, par une véritable égalité des chances, et il s'agit là d'une tâche autrement plus ardue.

On avait pu reprocher au premier rapport de ne pas contenir de propositions pour lutter contre la pauvreté. La critique a été entendue et celui dont on parle aujourd'hui formule quelques axes d'action. Le Gouvernement les a voulus pragmatiques, réalistes et efficaces, car il faut toujours garder à l'esprit que derrière tous ces pourcentages, derrière ces taux et ces indicateurs statistiques, se cache la réalité de la pauvreté pour des milliers de Jurassiennes et de Juraissiens. En d'autres termes, ces chiffres traduisent des trajectoires de vie interrompues, des mécanismes de perpétuation de la pauvreté de génération en génération, des potentiels immenses qui ne se réaliseront jamais.

A cette phase d'analyse qui se termine aujourd'hui, doit succéder une phase d'action permettant d'apporter des solutions aux personnes précarisées. Pour ce faire, le Gouvernement n'a pas souhaité lancer des initiatives ou des idées à tout va, mais entend premièrement bâtir sur l'existant en améliorant et en augmentant l'efficacité et la coordination des dispositifs existants. Il s'agit notamment de mener des actions concertées en matière d'intégration professionnelle au niveau de la maîtrise des compétences de base, de la valorisation des acquis et de l'expérience et au niveau de la promotion de la santé si l'on veut véritablement agir sur la pauvreté dans notre canton.

En plus de ce volet ayant trait au renforcement de l'existant, le Gouvernement va mettre en œuvre quatre mesures visant à lutter contre le non-recours aux prestations sociales. En effet, comme je l'ai mentionné précédemment, l'analyse présentée dans le rapport laisse penser que de nombreuses personnes auraient droit à des prestations mais n'y font pas recours pour différentes raisons. La stigmatisation, la culpabilité, le manque d'information ou encore la complexité du système en sont quelques facteurs d'explications. Ne pas faire valoir ses droits lorsque l'on est dans une situation difficile est une vraie problématique. Pour les personnes concernées, la dynamique négative présentée précédemment ne s'en trouve que renforcée et la dignité humaine entachée. La responsabilité d'agir revient donc aux pouvoirs publics. Non seulement agir sur le non-recours est bénéfique aux personnes en situation de précarité mais, en plus, un effet vertueux peut s'appliquer à l'Etat et aux finances publiques, un thème très actuel vous en conviendrez. En effet, renforcer la lutte est un véritable investissement rentable à moyen et à long terme. Des charges financières pourront être évitées dans certains domaines, notamment dans celui de la santé. Mais agir sur le non-recours, c'est aussi contribuer à réduire la reproduction des situations de précarité à travers les générations.

La première proposition de mesures à mettre en œuvre durant la présente législature est constituée par le déploiement d'une campagne cantonale de sensibilisation à l'égard de la précarité, de travailler en particulier sur l'accès aux prestations. Il est question de positionner le recours aux prestations sociales, au sens large, en tant que droit pour les personnes dans la difficulté et en tant que devoir citoyen pour celles et ceux qui voient d'autres personnes être dans la difficulté. La seconde mesure va constituer en la création de guichets de proximité, y compris digitaux, permettant aux citoyennes et citoyens d'effectuer une évaluation de leur

droit à des prestations et de les accompagner dans leur demande d'aide. Ces dispositifs pourront permettre aux personnes concernées d'obtenir de l'aide rapidement de manière facilitée et non stigmatisante en présentiel ou à distance. La troisième proposition verra le renforcement du réseau d'entraide et de proximité, qu'il soit associatif ou institutionnel. Le but ici est clair, identifier les personnes les plus vulnérables et leur proposer des prestations adaptées à leur situation afin d'agir avant que celle-ci ne se détériore. Enfin, pour faire face à la complexité grandissante du système de prestations sociales, il s'agira de réaliser une étude sur les possibilités d'autonomisation de l'accès aux droits sociaux.

Il n'est pas contesté que toute personne doit pouvoir choisir par elle-même, si elle souhaite ou non, recourir à une prestation, mais il n'est pas admissible que le non-recours découle d'obstacles administratifs, d'un manque d'information, de l'opacité d'un système ou encore d'un découragement face à ce dernier. A ce titre, il conviendra d'examiner, à terme, les possibilités d'automatiser l'accès à certains droits sociaux, comme c'est le cas actuellement pour les subsides pour l'assurance-maladie, sous les angles légaux, financiers, techniques et éthiques.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs les Députés, j'entends déjà la question. Est-ce bien raisonnable, alors que les finances cantonales sont dans le rouge vif, de vouloir renforcer les dispositifs d'aides et améliorer l'orientation vers ceux-ci, alors que cela va générer, à court terme, des coûts supplémentaires ? La réponse du Gouvernement est claire. Oui, ça l'est. C'est raisonnable. Tout d'abord, parce que ces dépenses auront assurément valeur d'investissement parce qu'elles permettront d'éviter la péjoration et la chronicisation de certaines problématiques et permettront ainsi d'éviter des dépenses plus importantes à terme. Le Canton du Jura a un problème de déficit structurel, travaillons à l'amélioration, à la refonte de cette structure, en commençant par notre facteur de production le plus important, les citoyennes et les citoyens jurassiens. Donnons-leur les moyens de trouver leur place dans la société, une place digne, et permettons-leur de faire naître et fructifier leur talent. L'investissement sera largement rentabilisé. Ça, c'est ma réponse d'économiste.

C'est raisonnable ensuite parce que j'ai confiance dans nos dispositifs, j'ai confiance dans les femmes et les hommes qui les font fonctionner, et je sais qu'ils sauront trouver les solutions pour réussir le pari de l'intégration sociale et professionnelle d'une très grande majorité de la population jurassienne. L'administration jurassienne sait construire des ponts entre services, avec les partenaires privés, avec les entités paraétatiques, et c'est cette compétence qui doit être mise en pratique pour orienter encore plus nos dispositifs et nos prestations sur les besoins réels de la population en difficulté. Ça, c'est ma réponse de ministre en charge de l'action sociale.

C'est raisonnable enfin parce que, *in fine*, la lutte contre la pauvreté est une question de droit, de dignité et d'équité, c'est une question d'égalité des chances. C'est une posture orientée vers l'avenir, teintée d'ambition, d'audace et d'optimisme. Et cela, c'est ma réponse du cœur.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je me dois, après les critiques que j'avais développées lors de la présentation du premier rapport social en 2019, de saluer la qualité statistique de celui de 2021 que nous discutons ce jour. Il est beaucoup plus précis que le premier. Mais s'il laisse paraître

une volonté de lutter contre la pauvreté, il manque encore une réelle stratégie de lutte contre ce fléau, mais ce rapport est un outil de qualité pour mener une véritable politique en faveur des plus faibles d'entre nous.

Il faut encore préciser en introduction que les données contenues dans ce rapport datent, pour l'essentiel, d'avant la crise sanitaire. Selon les informations reçues du Service de l'action sociale, celles utilisées pour réaliser les calculs de pauvreté datent de 2017. Seul un nouvel exercice statistique basé sur les données définitives des registres officiels des années 2021 et 2022 permettra de connaître les effets réels de la pandémie de la COVID-19 sur les indicateurs utilisés. A priori, les aides exceptionnelles accordées pendant la pandémie ont permis de limiter une évolution négative du phénomène de pauvreté, mais le Service de l'action sociale admet aussi que ces aides extraordinaires n'ont pas permis non plus de faire reculer la pauvreté en Suisse et dans le Jura. Le rapport de 2023 nous en dira sans doute davantage sur ce point.

L'introduction dans ce rapport des notions de pauvreté absolue et de pauvreté relative est intéressante, mais ces deux notions introduisent deux biais dont il faut prendre conscience. La pauvreté absolue est définie par un montant en dessous duquel une personne est considérée comme pauvre. Le montant de référence est fixé par les normes CSIAS, utilisées dans l'aide sociale. Cela signifie en fait aussi qu'une bonne partie des personnes au bénéfice de l'aide sociale n'entrent pas dans la catégorie des pauvres. Selon les indications reçues en commission de la santé et des affaires sociales, une majorité de ces bénéficiaires d'aide sociale figure tout de même en situation de risque de pauvreté, et ceci malgré l'aide financière reçue. La pauvreté relative est définie comme un pourcentage du niveau des revenus médians, ce qui veut dire que dans un canton comme le Jura, où le salaire médian est 1'000 francs plus bas que dans le médian national, il faut un revenu beaucoup plus bas pour être considéré comme pauvre. On réduit ainsi de fait l'ampleur du problème.

De manière générale, utiliser des normes fixées de façon arbitraire pose problème. Les normes CSIAS sont des recommandations mais ce sont les cantons qui choisissent d'appliquer ou non ces normes, en fonction de l'austérité appliquée aux plus pauvres. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors du développement de la motion de notre collègue Patrick Cerf. Il faut se rappeler qu'il y a quelques années, après des attaques politiques ignobles en règle, elles ont été réduites drastiquement. On peut affirmer que le niveau de pauvreté aurait été bien plus élevé avant ces réformes iniques. C'est donc l'arbitraire des décisions politiques tournées vers le libéralisme qui fait de vous un pauvre ou non. De même, pour le salaire médian, ce sont les pratiques salariales qui fixent la norme. Avec la stagnation des salaires depuis bientôt 15 ans, alors que les coûts de la vie augmentent, c'est la même norme qui s'applique, alors que le niveau de vie a fortement baissé. Ainsi, si d'un point de vue statistique le rapport est de qualité, les normes utilisées pour définir ces taux de pauvreté sont biaisées. Je le répète, aujourd'hui, les normes CSIAS sont en partie déconnectées des réalités économiques et du coût de la vie.

D'autres éléments mériteraient sans doute d'apparaître dans ce recueil statistique. Quel rôle est joué par l'économie ? Cette question mérite réponse quand on sait que 30% des bénéficiaires d'aide sociale ont une activité lucrative. Pourtant, et c'est tant mieux, le salaire minimum désormais

contesté par le patronat a grandement réduit cette réalité de financement des salaires par les finances publiques, car c'est de cela qu'il s'agit lorsqu'un salarié doit faire appel à l'aide sociale pour survivre.

Les inégalités, principalement salariales, entre hommes et femmes, mériteraient également une analyse en termes de responsabilité de l'appauvrissement d'une partie de la population. La commission de la santé et des affaires sociales a récemment rendu visite à Caritas Jura. Cette organisation qui développe des actions de solidarité sociale nous a sensibilisés au danger de l'endettement des plus démunis et de leur entrée dans une spirale infernale dont on ne sort jamais.

Récemment, une étude menée notamment par la banque postale en France a mis en évidence la double pénalité que subissent les personnes en situation de pauvreté. Ce phénomène se produit dans plusieurs situations où des foyers à revenus restreints sont contraints de dépenser davantage par unité de consommation que la moyenne consentie par les autres ménages. Que ce soient les logements ou les moyens de transport utilisés, pour ne citer que deux exemples, l'impossibilité de se loger dans des appartements de qualité ou d'acheter des moyens de transport neufs fait que les dépenses en énergie et en entretien sont souvent plus élevées que la moyenne. Sans compter que tout imprévu impose un endettement de ces personnes pour pouvoir répondre aux dépenses imposées par l'imprévu, que l'on ne peut anticiper financièrement.

Un élément est également mis en évidence dans le rapport, le niveau de formation des personnes à l'aide sociale ou en situation de pauvreté est très inférieur à la moyenne. Cet aspect est une fois encore démontré dans une enquête menée dans 33 villes de Suisse durant l'année 2021 et dont la presse se fait l'écho ce jour. Plus de 50% des adultes touchant l'aide sociale ne disposent d'aucun diplôme professionnel, ceci pour insister une fois encore sur la nécessité de développer la formation, quel que soit l'âge des personnes en difficulté. Car si la politique de formation dans le Jura est à saluer, le manque de formation de personnes n'ayant pas grandi dans notre canton et qui se trouvent en risque de pauvreté est une réalité mise en évidence dans le rapport social.

L'existence d'un rapport social est indispensable à mes yeux, ne serait-ce que pour rappeler que la pauvreté existe sous nos yeux et qu'il ne faut pas les fermer. Les mesures proposées dans celui-ci peuvent séduire. Mais comment espérer leur application sachant que quelques mois plus tard, le même Gouvernement propose dans un plan d'austérité de réduire les subventions aux primes de caisse-maladie ou d'augmenter la participation des patients lors du recours aux soins à domicile. Et je ne vais pas faire l'inventaire des mesures choquantes sur ce point contenues dans ce plan.

Pour compenser en partie ces dépenses supplémentaires, exigées des plus faibles économiquement, on envisage une augmentation du recours aux prestations complémentaires. Or, et il faut le rappeler, la ministre y a fait allusion encore et toujours, nombre de potentiels bénéficiaires renoncent à déposer une demande en raison de la complexité des démarches administratives à entreprendre.

Je ne peux terminer mon propos, sans faire preuve d'un pessimisme profond quant à la réelle volonté de nos autorités de lutter contre la pauvreté. Si je l'espérais en mai dernier, et étais plutôt optimiste, cet espoir a été totalement anéanti le 5 octobre lors de la présentation du premier Plan

équilibre en commission de gestion et des finances. Et si je confirme mon impression quant à la qualité du rapport social 2021, je ne peux que redouter qu'il vienne grossir le contingent des déclarations sans effets.

**M. Olivier Goffinet (PDC) :** Le groupe PDC-JDC s'est penché avec attention sur ce rapport social de mai 2021. Sans revenir sur ce qui a été dit dans les précédentes prises de parole, la pauvreté existe également chez nous et nous devons agir pour la limiter. Cependant, sans vouloir la minimiser, force est de constater que le présent rapport, qui est certes bien meilleur que le précédent de 2019, comme cela a été dit, comporte certains choix qui sont questionnables.

Premièrement, les indicateurs de pauvreté absolue et relative proviennent de données de registres cantonaux jurassiens de l'année 2017, cela a été dit, alors que les autres indicateurs font appel à une donnée relevée au niveau suisse qui porte sur des années différentes. Pourquoi de tels choix ? D'autant plus que ces indicateurs provenant directement de l'OFAS existent pour tous les cantons et sont à disposition car ils sont utilisés pour établir la péréquation financière nationale. N'aurait-il pas été plus adéquat de comparer les mêmes années et d'utiliser les mêmes indicateurs communs sans avoir à retravailler des indicateurs cantonaux ?

Deuxièmement, pour quelle raison a-t-on décidé de ne pas prendre en compte la fortune dans l'analyse de l'ampleur de la pauvreté dans notre canton ? Comme indiqué dans le rapport, le fait de ne pas prendre en compte cette dernière induit forcément des biais statistiques et de compréhension. En effet, sans considérer la fortune, le nombre de personnes âgées subissant la pauvreté sera forcément surévalué. De plus, les nombreux propriétaires bénéficiant d'un loyer inférieur au prix du marché ne sont pas non plus pris en compte. Ceci implique une surestimation du nombre de pauvres parmi cette catégorie. Pour rappel, le Jura se situe au troisième rang des cantons avec le plus haut taux de logements occupés par le propriétaire, à savoir 53%, la moyenne suisse se situant à 38%. Nous déplorons également que la base fiscale 2017 utilisée pour ce rapport n'était pas définitive. Là encore, un biais statistique est fort probable car il est possible que certains revenus n'aient pas été pris en compte.

Il est aussi regrettable que l'indicateur sur la pauvreté relative ait pour base le minimum vital social calculé sur des normes nationales. Ces dernières paraissent très élevées pour un canton comme le Jura où les loyers et le coût de la vie sont plus abordables que dans le reste du pays, comme attesté par de récentes études. Je ne partage pas tout à fait l'analyse que fait Monsieur le député Meury par rapport à cette situation. L'étude révélée hier, comme il l'a mentionné tout à l'heure, à la suite d'une demande de l'initiative des villes pour la politique sociale réalisée par la HES bernoise et relayée par de nombreux médias de la place, indiquait que plus de la moitié des bénéficiaires de l'aide sociale, dans les villes suisses, n'ont pas des diplômes professionnels. Le manque de formation est une cause majeure de précarité. Pour les personnes à l'aide sociale, 54,9% précisément sont non-diplômés contre 12,6% pour l'ensemble de la population. Au niveau du canton, le taux de personnes de plus de 25 ans sans formation postobligatoire est de 26,3% contre 19,04% pour la moyenne suisse, cela malgré un taux de première certification remarquable pour les jeunes Jurassiens. Il est donc essentiel d'aider ces personnes sans formation de base en prévoyant des certifications reconnaissant leurs compétences développées depuis de nombreuses années

dans le monde de l'entrepreneuriat. N'oublions pas également de nous concentrer sur les personnes cumulant plusieurs travaux afin de joindre les deux bouts, ce sont les fameux « working poor ».

Comme attendu, ce sont les femmes qui sont le plus représentées dans les postes à bas salaire dans notre canton. Cependant, il est intéressant de constater que les personnes occupant ces postes dans le secteur privé sont trois fois moins nombreuses dans le Jura en comparaison avec la moyenne suisse. Il est également nécessaire de prendre en compte le rôle des proches aidants dans certaines situations de détresse en les valorisant, par exemple en leur permettant des déductions fiscales par rapport au travail effectué. Ces personnes qui donnent de leur temps à leurs proches n'ont pas la possibilité d'augmenter leur revenu et courent donc le risque de tomber dans la précarité.

Une des mesures principales proposées pour diminuer la pauvreté du canton part du principe que le taux de pauvreté absolue est environ quatre fois supérieur au taux d'aide sociale. Comme mentionné précédemment, le fait que la fortune ne soit pas prise en compte influence cette différence qui est certainement en partie erronée. Même si nous sommes conscients qu'il n'est pas toujours aisé de faire appel à l'aide sociale et que nous soutenons les trois premières mesures qui doivent permettre d'agir sur le non-recours aux prestations sociales, nous nous portons en faux par rapport à l'idée d'arroser tout le monde par une autonomisation de l'accès aux droits sociaux. Le coût supplémentaire engendré par une telle mesure serait d'environ 1,8 million à la charge du Canton et des communes, comme indiqué par un des rédacteurs du rapport. Les personnes les plus touchées étant aujourd'hui clairement identifiées, familles monoparentales, étrangers à l'aide sociale, il y a lieu de trouver des pistes pour aider ces populations fragilisées afin de leur permettre de rebondir le plus rapidement possible.

Lors de la mise en place de la loi sur l'action sociale au niveau du canton, il y a plus de 20 ans maintenant, l'idée souhaitée par le Parlement de l'époque était qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide sociale, le bénéficiaire devait immanquablement fournir une contre-prestation, soit en effectuant une formation ou par des travaux d'intérêt général. Pendant de trop nombreuses années les assistants sociaux ont officié comme comptables. Heureusement, avec la réforme de l'aide sociale en cours, il y a un vrai changement de paradigme afin que les bénéficiaires puissent, par la formation, le perfectionnement ou la remotivation arriver à s'en sortir et en retrouvant une place active dans la société.

Pour conclure, le groupe PDC-JDC remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce rapport, qui est un outil indispensable pour pouvoir se faire une idée de la réalité de la pauvreté dans notre canton et espère que les quelques manquements ou mauvais choix pourront être corrigés pour le prochain rapport en 2025 afin d'obtenir une analyse encore plus fine de la situation.

**M. Fabrice Macquat (PS) :** Le groupe parlementaire socialiste a pris connaissance avec grand intérêt du rapport social 2021. Après le premier rapport de 2019, cette nouvelle version met en lumière le fait que la population jurassienne n'est pas épargnée par la pauvreté. En effet, environ 15% de la population jurassienne, soit 11'000 personnes, se trouve en situation de risque de pauvreté. Parmi celles-ci,

7'000 personnes sont en situation de pauvreté, soit quasiment 10% des Jurassiennes et Jurassiens. Ces chiffres doivent nous inquiéter et des mesures concrètes doivent absolument être mises en place. Le Gouvernement a d'ailleurs annoncé, lors de la publication de ce rapport, la mise en œuvre durant la législation en cours de plusieurs mesures complémentaires afin d'améliorer la situation. Nous remercions l'administration pour ce travail et la motion à l'initiative de ce rapport qui démontre l'importance de s'atteler à cette problématique qui touche un grand nombre de personnes. Il est nécessaire de lever le tabou sur ces situations vécues dont il n'y a pas à avoir honte et qui sont pour beaucoup les résultantes d'un système.

Pour le groupe parlementaire socialiste, il est primordial de rappeler, et cela a déjà été relevé, que les indicateurs contenus dans ce rapport social sont principalement issus de périodes d'observations antérieures aux événements liés à la pandémie de la COVID-19. Nous savons toutes et tous que cette pandémie a aggravé la situation d'une grande partie de la population. A nouveau, les personnes seules, les familles monoparentales et les femmes font les frais de la crise COVID-19. Des études de l'OCDE, de l'UNICEF et de Travail.Suisse l'attestent. De plus, la période inflationniste que nous traversons depuis quelques mois et qui va très certainement encore durer de longs mois, voire plusieurs années, a encore, et très fortement, impacté de manière très forte et négative la situation financière des Jurassiennes et des Jurassiens. Je ne vais pas vous dresser une liste exhaustive, mais tout augmente actuellement. Les coûts de l'énergie, l'augmentation des primes de caisse-maladie et les prix des produits de première nécessité sont les éléments qui grèvent et grèveront encore le porte-monnaie de nos concitoyens.

Le groupe parlementaire socialiste s'inquiète fortement que plusieurs mesures proposées dans le Plan équilibre ne détériorent encore la situation déjà alarmante, attestée par le rapport social. Il relève un certain manque de cohérence entre les conclusions du présent rapport et les conséquences néfastes, en termes financiers, que le Plan équilibre pourrait faire subir à bon nombre de Jurassiennes et de Jurassiens. Il faut en être conscient à la lecture de ces deux dossiers.

Nous espérons que les mesures prévues seront mises rapidement en œuvre afin d'améliorer concrètement les conditions de vie d'une partie de notre population qui en a grandement besoin. Quand on vit dans la précarité ou au seuil de celle-ci, il y a toujours urgence.

**M. Patrick Chapuis (PCSI) :** Le groupe PCSI-PVL a pris connaissance du rapport social 2021 avec attention. Nous tenons à remercier le département pour la mise à disposition de ce document qui fait état d'une situation alarmante pour le canton du Jura.

Nous nous permettons de relever certains éléments. Le taux de pauvreté avec un pourcentage de 14,8% est inquiétant et il dépasse la moyenne suisse, 12,5% pour les moins de 65 ans et 23,5% pour les plus de 65 ans. La situation que nous vivons actuellement, avec une hausse des prix pour la majorité des biens de consommation et les diverses prestations de service que nous devons constater ne risque pas d'améliorer la problématique de la pauvreté dans le canton du Jura.

De nombreux Jurassiens et Jurassiennes auraient droit à des aides, notamment les prestations complémentaires,

mais beaucoup ne font pas les démarches, soit par manque d'information ou tout simplement par gêne.

Les personnes seules, âgées de plus de 65 ans, sont les plus touchées, avec un taux de 35%, de même que les ménages avec un enfant ou plus, avec un taux de 26,1%. Les personnes vivant seules ainsi que les familles monoparentales, très souvent, nous constatons que ces deux catégories de ménage ont des revenus modestes et elles sont très concernées par le phénomène de la pauvreté.

On doit relever également que toutes les personnes qui aujourd'hui n'ont pas une formation adéquate ou suffisante rencontrent des difficultés, ceci dans le but de pouvoir répondre aux exigences incontournables qu'il faut avoir pour être compétitif dans la vie professionnelle de ce XXI<sup>e</sup> siècle. Nous tenons également à relever l'importance d'une bonne formation, et notre devoir en tant que femmes et hommes politiques est de veiller à améliorer sans cesse le droit à la formation pour tout un chacun. C'est un élément très important car la vie professionnelle ouvre des portes pour s'intégrer au mieux dans la société, y avoir une place décente et motivante. La motion de Raphaël Ciochi que vous venez d'accepter va dans ce sens.

Ce rapport mis à disposition de notre Législatif doit être utilisé par les services compétents comme un outil de travail ou un cahier des charges afin d'améliorer la situation de la pauvreté dans le canton du Jura. Tout ne pourra pas être réglé rapidement, mais nous recommandons au Gouvernement d'analyser toutes les pistes nécessaires à une amélioration. A cet effet, je me permets de citer les quatre mesures proposées : déploiement d'une campagne cantonale de sensibilisation au sujet de la précarité, de la pauvreté et de l'exclusion sociale ; création de guichets de proximité, y compris digitaux permettant d'effectuer une évaluation du droit à des prestations et d'accompagner les citoyennes et citoyens dans leur demande d'aide ; renforcement du réseau d'entraide et de proximité afin d'identifier les personnes les plus vulnérables et pouvoir leur proposer des prestations adaptées à leur situation ; réalisation d'une étude sur les possibilités d'automatisation de l'accès aux droits sociaux sous les angles légaux, techniques, financiers et éthiques. Malgré des finances publiques qui sont à améliorer, nous osons espérer que le Gouvernement saura mettre en place différentes mesures pour lutter contre la pauvreté. En tous cas, le groupe PCSI-PVL y sera attentif. Merci à Madame la Ministre et aux collaborateurs du Département de l'intérieur pour la transparence et les compléments d'information qui nous ont été communiqués.

**M. Michel Périat (PLR) :** Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit. J'ai été frappé et je parle essentiellement à titre personnel. On peut lire à un endroit que la santé est un effet déterminant de la pauvreté, ce que tout le monde sait et ce qui est vrai. Un peu plus loin, on lit que l'état de santé général de la population jurassienne est mauvais. C'est là-dessus que l'on s'est un peu heurté et je parle à titre purement personnel.

Après avoir pratiqué pendant 40 ans la médecine, je n'ai pas eu cette impression que la santé dans le Jura est si mauvaise que cela. Cela voudrait dire que l'on est mauvais au point de vue médical, on est même mauvais au Service de la santé, on est mauvais au niveau des médecins, on est mauvais au niveau de tous les problèmes médicaux. Je pense que ce n'est pas tout à fait vrai. Sur quoi se base-t-on

pour dire que la santé est mauvaise ? On a dit dans le rapport qu'on utilise comme indicateur, en particulier, l'IMC, indice de masse corporelle. Donc, nous sommes obèses, j'en suis un témoin. La consommation d'alcool, la consommation de tabac, comparées à la Suisse, on nous met tout sur le dos. Et quand on regarde au niveau de l'hôpital, on consomme trop d'hôpital, on consomme trop de médicaments, on a trop de prothèses de hanche. Tous les malheurs du monde nous tombent dessus. Je n'ai pas eu cette impression. Il y a des choses que l'on doit pouvoir faire.

Le seul problème qu'on rencontre et sur lequel il faut faire très attention, c'est qu'il ne faut pas véhiculer cette image tellement négative du Jura en disant qu'on est pauvre, qu'on est malade, que nous sommes des gens qui boivent, qui fument, qui sont obèses. Non. Véhiculons l'image du vrai Jura et pas celle-là. Voilà, c'était ce que je voulais dire. On remercie aussi tous les auteurs de ce rapport. Et pour le reste, la majeure partie a été dite, vous vous êtes faits vos impressions. Les discussions fondamentales sur les solutions à prendre viendront plus tard.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit à cette tribune parce que je pense qu'on est tous assez convaincu du constat qui a été posé dans le rapport social.

Cela étant dit, il y a quand même plusieurs remarques qui ont été faites, qui sont tout à fait légitimes, en disant peut-être que les chiffres qui ont été présentés dans ce rapport sont antérieurs à la crise COVID, certes. Certains chiffres ne sont pas significatifs, ne sont pas relevant, certes. Mais pour moi, même si on a un taux de pauvreté de 15%, de 12%, de 11% ou de 10%, peu importe, il y a des personnes dans le canton du Jura qui sont en situation de pauvreté. C'est inacceptable et je peux vous assurer que le Gouvernement mettra en œuvre les mesures qui sont mentionnées dans ce rapport pour permettre à toutes les Jurassiennes et tous les Jurassiens qui sont concernés par ce phénomène de retrouver une dignité et, comme l'a dit Patrick Chapuis, une place décente dans la société jurassienne. Je pense qu'on a les moyens d'appuyer ces personnes. On a des dispositifs qui sont là. Je pense qu'il faut maintenant véritablement que nous agissions pour lutter contre ce phénomène qui est somme toute inacceptable dans un pays riche comme la Suisse.

**La présidente** : Ce rapport n'est pas soumis au vote.

## **25. Modification de la loi d'organisation judiciaire (procédures d'élection et de réélection des juges, du procureur général et des procureurs) (deuxième lecture)**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*  
*arrête :*

I.

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi d'organisation judiciaire (LOJ)

Article 8a, alinéas 3 (nouvelle teneur), 5, deuxième phrase (abrogée), 6 et 7 (nouveaux)

Article 8a

(...)

<sup>3</sup> Après examen des candidatures, le Conseil de surveillance de la magistrature adresse son préavis au Parlement selon les modalités suivantes :

- a) le préavis est rendu par écrit dans un rapport accessible au public ;
- b) il indique les candidats éligibles, présentés dans un bref curriculum vitæ ;
- c) parmi ceux-ci, il précise le nom du candidat ou des candidats dont il préavise favorablement l'élection ;
- d) lorsqu'il préavise favorablement plus d'un candidat par poste à pourvoir, il mentionne un ordre de préférence ;
- e) le rapport indique, de manière brève et objective, les motifs qui ont conduit au préavis favorable, respectivement à l'ordre de préférence ;
- f) le rapport doit être transmis au Parlement au moins trente jours avant la date de l'élection.

(...)

<sup>5</sup> (...). Abrogée

<sup>6</sup> Lorsqu'aucun candidat n'offre les qualités attendues, le Conseil de surveillance de la magistrature peut, avec l'aval du Bureau du Parlement, recommencer la procédure d'élection.

<sup>7</sup> Pour le surplus, le Conseil de surveillance de la magistrature fixe la procédure d'examen des candidatures par voie de règlement.

Article 8b (nouvelle teneur)

Article 8b

<sup>1</sup> En prévision des élections pour une nouvelle législature, le Conseil de surveillance de la magistrature invite, au moins huit mois avant la date de l'élection, les juges, le procureur général et les procureurs en fonction à lui communiquer s'ils sollicitent leur réélection.

<sup>2</sup> Si le Conseil de surveillance de la magistrature envisage de ne pas proposer la réélection d'un juge, du procureur général ou d'un procureur, il en informe l'intéressé, au moins six mois avant la date de l'élection, avec indication des motifs, et l'entend personnellement. S'il maintient sa position, il adresse un préavis motivé à l'intéressé en lui impartissant un délai pour se prononcer quant au maintien de sa demande de réélection.

<sup>3</sup> Au moins trois mois avant la date de l'élection, le Conseil de surveillance de la magistrature publie un avis dans le Journal officiel mentionnant que lors de sa séance constitutive, le Parlement procédera à la réélection des membres des autorités judiciaires. L'avis contient les noms des magistrats candidats à leur réélection, ainsi que les noms de ceux dont la réélection est préavisée favorablement. Il indique que d'autres candidatures peuvent être déposées dans un délai de trois semaines. Lorsqu'un poste est vacant ou que la réélection du titulaire à celui-ci n'est pas préavisée favorablement, le candidat précise si sa candidature porte ou non sur ce poste en particulier.

<sup>4</sup> Lorsqu'un titulaire maintient sa candidature malgré le fait que le Conseil de surveillance de la magistrature préavise celle-ci négativement et qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à repourvoir, celui-ci doit atteindre la majorité

absolue des voix exprimées par les députés participant à l'élection pour être réélu.

<sup>5</sup> Dans tous les cas, les nouvelles candidatures sont traitées conformément à l'article 8a.

<sup>6</sup> Le membre du Conseil de surveillance de la magistrature concerné doit se récuser lors du vote portant sur sa réélection. Il n'est pas remplacé et le Conseil de surveillance de la magistrature siège à cinq membres.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :	Le secrétaire général :
Brigitte Favre	Fabien Kohler

**La présidente** : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, en application du premier alinéa de l'article 21 du règlement. Selon l'alinéa 5 de cet article 21, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, on procède directement au vote final. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion? Ça ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc passer directement au vote final.

*Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 53 députés.*

## 26. Transfert de la surveillance des fondations classiques vers l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So)

### 26.1 Modifications du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) (deuxième lecture)

### 26.2 Modifications du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol) (deuxième lecture)

### 26.3 Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (deuxième lecture)

**La présidente** : L'entrée en matière des différentes lois ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture. Selon l'alinéa 5 de l'article 21, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de cette deuxième lecture, on procède directement au vote final. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ça ne semble pas être le cas.

## Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :*

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 est modifié comme il

suit :

Article 75, lettre g (abrogée)

II.

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification de la loi d'introduction du Code civil suisse portant sur le même objet.

La présidente :	Le secrétaire général :
Brigitte Favre	Fabien Kohler

*Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 54 députés.*

## Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :*

I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale est modifié comme il suit :

Article 16, chiffre 7 (abrogé)

II.

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification de la loi d'introduction du Code civil suisse portant sur le même objet.

La présidente :	Le secrétaire général :
Brigitte Favre	Fabien Kohler

*Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 54 députés.*

## Loi d'introduction du Code civil suisse

*Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :*

I.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 est modifiée comme il suit :

Article 12 (nouvelle teneur)

Modification des renvois au Code civil suisse

Article 84

(Abrogé)

Articles 85, 86, 86a, 86b et 88

(Abrogés)

Article 12a (nouveau)

Article 12a

La surveillance des fondations classiques, des institutions de prévoyance professionnelle ainsi que des institutions qui servent à la prévoyance professionnelle, au sens des articles 80 à 89a du Code civil suisse, est confiée à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :            Le secrétaire général :  
Brigitte Favre            Fabien Kohler

*Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 54 députés.*

**27. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) concernant l'attribution du domaine de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (transfert du Bureau de l'intégration du SPOP au SAS) (première lecture)**

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 (DOGA) concernant l'attribution du domaine de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

Au cours des dernières années, des réflexions ont été menées au sujet de l'organisation, du fonctionnement interne et des tâches du Service de la population. Des propositions de réorganisation interne ont été approuvées par le Gouvernement et sont en cours de réalisation.

Dans le cadre des réflexions relatives aux tâches dévolues au Service de la population, l'existence d'une cohérence et de liens effectifs entre ses différents domaines d'activité a pu être démontrée, sous réserve du domaine de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, qui fonctionne de manière plutôt isolée au sein du Service et qui gagnerait à être rattaché à une autre unité administrative.

II. Exposé du projet

Actuellement, la politique cantonale d'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme est formellement confiée au Service de la population, agissant par le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (BI).

Néanmoins, dans le cadre de l'analyse mentionnée ci-dessus, il a été observé que le travail d'intégration de la population étrangère est concrètement partagé entre deux unités de l'Etat. Il est de la compétence du BI rattaché au Service de la population pour les personnes étrangères non issues de l'asile au bénéfice d'un statut les autorisant à résider durablement en Suisse. Il relève par contre du Service de l'action sociale, par l'entremise de l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM), pour les personnes arrivant dans le canton du Jura dans le cadre d'une procédure d'asile. Il a été constaté que cette organisation duale conduit dans les faits à certains doublons et qu'une organisation plus simple et centralisée devrait permettre la création de synergies, respectivement des gains en matière d'efficacité. A cet égard, il est relevé que le Service de l'action sociale a dernièrement mis en place une nouvelle organisation interne en créant notamment un domaine consacré à la cohésion sociale au sens large, ceci afin de favoriser l'intégration et le lien social. Ce domaine est, entre autres, en charge de la supervision de l'AJAM, et par voie de conséquence, de l'intégration des personnes étrangères issues de l'asile.

Le Gouvernement est d'avis que le transfert des tâches inhérentes à l'intégration des étrangers et à la lutte le racisme au domaine de la cohésion sociale du Service de l'action sociale devrait permettre de dégager plus aisément une vision consolidée, transversale et approfondie de la thématique de l'intégration des étrangers. L'action de l'Etat en matière d'intégration gagnerait ainsi en cohérence et en efficacité. Une telle réorganisation renforcerait le domaine de la cohésion sociale, dans le mesure où celui-ci pourrait étendre son action à l'ensemble de la population étrangère, et qui ne serait pas limité à celle provenant de l'asile.

Enfin, il sied de souligner qu'il est ressorti de la réflexion menée quant à la réorganisation du Service de la population que le BI a peu de liens avec les autres secteurs et que l'intérêt au maintien de celui-ci au sein dudit service paraît peu conséquent en comparaison des bénéfices importants en terme de cohésion sociale qui pourraient être réalisés dans l'hypothèse où les tâches lui incombant seraient confiées au Service de l'action sociale.

La mise en œuvre sur le plan législatif du transfert de compétences proposé implique d'abroger la lettre j de l'article 86 DOGA (attribuant au Service de la population la tâche relative à l'intégration des étrangers et lutte contre le racisme) et d'ajouter cette attribution au Service de l'action sociale, par le biais d'une nouvelle lettre m<sup>bis</sup> à l'article 19.

III. Effets financiers du projet

Sur le plan financier, la révision proposée aura, en raison des synergies rendues possibles au travers de cette organisation, une incidence sur la dotation en personnel, celle-ci passant de 1,5 EPT à 1,2. En parallèle, une évaluation des fonctions a été également réalisée, ce qui a conduit à une nouvelle collocation des personnes occupant les postes du BI. Ces changements permettent une économie annuelle de l'ordre de 60'000 francs.

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale qui vous est soumis.

La nouvelle organisation pouvant être déployée rapidement, l'entrée en vigueur pourrait être fixée par le Parlement à une date relativement proche de l'adoption du présent projet.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification
<b>Article 19</b> Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes : (...)	<b>Article 19</b> Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes : (...) m <sup>bis</sup> ) intégration des étrangers et lutte contre le racisme;
<b>Article 86</b> Le Service de la population a notamment les attributions suivantes : (...) j) intégration des étrangers et lutte contre le racisme;	<b>Article 86</b> Le Service de la population a notamment les attributions suivantes : (...) j) abrogée

### Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*  
arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) du 27 avril 2016 est modifié comme il suit :

Article 19, lettre m<sup>bis</sup> (nouvelle)

Article 19

Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes :

(...)

m<sup>bis</sup>) intégration des étrangers et lutte contre le racisme;

Article 86, lettre j (abrogée)

Article 86

Le Service de la population a notamment les attributions suivantes :

(...)

j) abrogée

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présidente :  
Brigitte Favre

Le secrétaire général :  
Fabien Kohler

**La présidente** : Pour l'entrée en matière, je passe la parole à Monsieur le député André Henzelin.

Delémont, le 21 juin 2022

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

Le président :  
David Eray

Le chancelier d'Etat :  
Jean-Baptiste Maître

**M. André Henzelin** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Des réflexions ont été menées ces dernières années sur les missions et l'organisation du Service de la population. Dans le cadre de cette analyse, il a été constaté que le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (BI), qui a en charge la politique d'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, fonctionnait de manière isolée au sein de ce service.

Je résumerai les réflexions qui ont été faites en relevant prioritairement le constat que le travail d'intégration de la population étrangère est partagé entre deux entités de l'Etat, soit le Service de la population auquel est rattaché, comme déjà relevé, le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme. Concrètement, celui-ci a la charge des mesures cantonales d'intégration des étrangers non issus de l'asile et autorisés à résider durablement en Suisse. Quant à l'autre entité, soit le Service de l'action sociale qui chapeaute l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM), il ressort de sa compétence de s'occuper du volet qui relève de la procédure d'asile.

Compte tenu de ce qui précède, il faut convenir que cette répartition des tâches liées à l'intégration des étrangers n'est plus opportune. En effet, une telle répartition des tâches engendre certains doublons et représente de plus une dispersion des forces de travail. En fait, les différents éléments qui sont ressortis de ce qui précède ont démontré qu'il y avait plus de cohérence de lier le Bureau de l'intégration au Service de l'action sociale par rapport au Service de la population.

Dans le même temps que l'analyse du Service de la population, le Service de l'action sociale repensait sa nouvelle organisation en la répartissant en quatre domaines. Effectivement, ces derniers ont été définis en « Accueil et accompagnement », « Aides financières », « Cohésion sociale » et « Support ». Le quatrième domaine, « Cohésion sociale », a la charge, entre autres, de la politique de la jeunesse, des mesures d'insertion pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale et celles suivies par l'AJAM et des familles d'accueil.

Compte tenu de ces éléments, il était donc pertinent de proposer d'y rattacher également le Bureau de l'intégration. Il faut aussi retenir que ce rattachement va unifier le pilotage de la politique cantonale d'insertion de la population étrangère au sens large du terme. De plus, il doit permettre la création de synergies et de dégager plus aisément une vision consolidée et approfondie de la politique relevant de l'intégration des étrangers.

Au sujet de cette modification, je préciserai encore deux éléments. Le premier est relatif au personnel, soit une réduction de 0,3 EPT. Quant au deuxième, il est financier, avec une économie annuelle de 60'000 francs en lien avec cette réduction d'effectifs.

En conséquence de ce qui précède et afin de permettre le transfert du Bureau de l'intégration du Service de la population au Service de l'action sociale, il y a lieu d'adapter les articles 19 et 86 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA).

Au terme de mon rapport, je tiens à adresser mes remerciements à Madame la Ministre Nathalie Barthoulot ainsi qu'à Monsieur Julien Cattin, responsable du domaine « Support » au Service de l'action sociale, pour leur disponibilité à l'égard de notre commission et pour les informations transmises. J'associe également à ces remerciements notre secrétaire Fabien Kohler.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande d'accepter aussi bien l'entrée en matière que la modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale. Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR en fera de même.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Sur ce point, l'ordre du jour portant sur une question de pure organisation de l'administration, le président de la commission de gestion et des finances, Monsieur le député André Henzelin, a, comme à son habitude, parfaitement saisi et relaté les enjeux.

Le Gouvernement est pour sa part convaincu que le rattachement du Bureau de l'intégration au domaine cohésion sociale du Service de l'action sociale a toute sa pertinence et nous permettra de profiter de synergies intéressantes, d'échanges et de mutualisation de connaissances et de compétences des plus intéressantes qui vont assurément dynamiser les politiques d'intégration et de participation au sens large. En ce sens et en conclusion, le Gouvernement est bien évidemment favorable à la modification du décret d'organisation qu'il vous présente et vous remercie à l'adopter.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 53 députés.*

## 28. Motion no 1422

**Prisons jurassiennes : un audit pour détecter rapidement les malaises**  
**Didier Spies (UDC)**

Depuis des années, le Gouvernement jurassien connaît la situation au niveau des établissements de détention de notre canton. Il avait également engagé une personne pour diriger le projet d'une nouvelle prison. Lors de la dernière législature, l'Exécutif cantonal avait répondu à une question écrite que sa volonté était de continuer le projet et que les travaux de gros œuvre étaient prévus pour la prochaine législature.

Aujourd'hui, des rumeurs font état de malaises dans la gestion des prisons. Les nombreuses démissions du personnel de détention et les cas d'épuisement professionnel (burnout) sont probablement des indicateurs assez fiables.

Il est temps de clarifier la situation générale en lien avec la détention dans notre canton. Il s'agit d'avoir des réponses claires concernant le projet d'une nouvelle prison et la gestion actuelle des prisons. Car il est possible qu'il y ait un lien entre les infrastructures actuelles de détention non satisfaisantes et la gestion. Pour que les personnes concernées puissent retrouver leur lieu de travail, il faut rapidement détecter les problèmes et élaborer des recommandations pour y remédier.

Le Gouvernement jurassien est chargé de mandater un audit indépendant qui devra faire la lumière sur la situation effective et définir les mesures et correctifs éventuels à entreprendre. Le résultat de cet audit sera communiqué au Parlement.

**M. Didier Spies (UDC)** : De nombreux agents de détention ont quitté les prisons jurassiennes durant ces dernières années, tout cela légalement sans scier les barreaux. Mais alors pourquoi ? Les cas d'épuisement professionnel, en tout cas deux cas à ma connaissance, j'avais fait une question orale ce printemps, et les nombreux départs du personnel de détention interpellent fortement le groupe UDC. Ces indicateurs assez fiables d'un grand malaise au niveau des prisons jurassiennes doivent être pris au sérieux. Mais à quel niveau se trouvent le ou les problèmes ?

Ce manque de stabilité, je pense en particulier aux nombreux départs et aux différents arrêts maladie, ont un certain coût pour les caisses de l'Etat. Il faut organiser des remplacements, des procédures complètes de mises au concours. Cette instabilité génère des heures supplémentaires et les nouveaux agents doivent être formés. La formation ne se fait pas non plus en un jour et tout cela effectivement a un certain coût, l'audit aussi.

Qu'en est-il de la gestion des établissements de détention dans notre canton. Avons-nous un pilote à bord ? Si oui, à quel niveau ? Le personnel attend impatiemment sur un audit externe et indépendant. C'est bien d'offrir, par le Service des ressources humaines, un groupe de confiance, mais à partir d'un conflit hiérarchique sur plusieurs niveaux, cela est difficile de passer par le groupe de confiance cantonal.

Il est temps de faire avancer ce dossier. L'ambiance de travail dans les prisons jurassiennes, et là je ne parle pas de la situation des détenus, est malsaine. Je vous rappelle que la motion a été déposée le 30 mars 2022. J'espère que des membres du Parlement ont eu le courage de prendre contact, entre-temps, avec du personnel de la prison. J'espère aussi que vous avez reçu des réponses. Et si vous n'avez rien reçu, alors il faut se poser la question, pourquoi ? Il faut rapidement donner la possibilité à toutes les personnes con-

cernées de pouvoir discuter avec des spécialistes indépendants et neutres pour, dans un premier temps, crever l'abcès. Il est nécessaire de parler ouvertement, sans détour et sans devoir penser à des conséquences professionnelles ou personnelles. Ensuite, nous pourrions profiter des pistes données par des experts pour rapidement améliorer la situation. Mais pour cela, il faut commencer par un audit. Ensuite, le Gouvernement devra se montrer réceptif et mettre les recommandations en œuvre.

Je vous rappelle que le Parlement jurassien avait accepté en 2010 une motion intitulée « Malaises dans la police jurassienne ? », motion d'un certain député David Eray, aujourd'hui ministre. Le rapport d'audit du 18 juin 2010 concernant la Police jurassienne est toujours consultable sur le site Internet du Canton et je suis persuadé que nous arriverons environ au même scénario ou résultat avec un audit pour les prisons jurassiennes, mais je ne suis pas un spécialiste. C'est pour cela que je vous demande votre soutien pour cette motion.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : La conduite des deux établissements de détention traverse, il est vrai, une phase un peu plus compliquée que par le passé. Lorsque la prison de Delémont a été rouverte, il y a sept ans, la structure d'encadrement existante à la prison de Porrentruy a simplement été répliquée sans adaptation de la dotation au niveau de la direction, ni sans réflexion peut-être sur l'éventuelle nécessité de la création d'un service dédié. Cette structure a permis aux deux établissements de fonctionner à satisfaction durant plusieurs années, même si la coordination entre les sites n'était pas toujours évidente et que l'organisation en place a pu, selon les circonstances, montrer parfois ses limites. A cela s'ajoute le fait que les deux prisons actuellement exploitées par notre canton sont inadaptées aux besoins actuels, de par leur taille, de par leur âge et de par les limitations que l'on rencontre pour les aménager selon les standards en vigueur, tant sur le plan sécuritaire que du point de vue de la prise en charge des détenus.

Ces infrastructures sont également problématiques pour les agents de détention qui travaillent au quotidien dans un environnement carcéral qui n'est de loin pas optimal. Effectivement, Monsieur le Député, comme vous le savez, les infrastructures actuelles ne sont pas satisfaisantes et sont aussi source de problèmes au quotidien dans la gestion des prisons jurassiennes.

Comme cela avait été relevé à de précédentes reprises devant votre plénum, la seule réponse possible à ces problématiques réside dans la fermeture des deux établissements actuels et dans la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire. Le Gouvernement conserve dans ce cadre la volonté d'aller de l'avant dans ce projet. Sur ce point, la nécessité de la réalisation du nouvel établissement pénitentiaire ne peut être que réaffirmée car celui-ci est indispensable.

En outre, au cours des deux dernières années, des précautions accrues ont dû être nécessaires par la pandémie, ce qui a évidemment ajouté des difficultés au fonctionnement ordinaire des prisons. L'admission des nouveaux détenus, par exemple, s'est faite quasiment exclusivement sur le site de Delémont et de nombreuses mesures de protection supplémentaires ont dû être déployées. Cette situation a entraîné une surcharge de travail pour tous les agents et a nécessité une collaboration renforcée entre les établissements

qui s'est parfois révélée ardue en pratique. Il faut bien reconnaître qu'à l'issue de cette période difficile liée à la COVID, un certain épuisement a pu être constaté au sein de l'équipe des agents de détention. Je tiens d'ailleurs ici à remercier le personnel des prisons pour son engagement au sein des établissements pénitentiaires tout au long de cette période difficile, malgré l'ampleur accrue de la tâche dans le contexte sanitaire. Les agentes et les agents de détention n'ont pas ménagé leurs efforts pour préserver la santé et la sécurité des détenus tout au long de cette crise qui a engendré du stress et des tensions accrues dans l'environnement carcéral.

Pour ce qui est de vos interrogations liées aux absences ou à d'éventuels départs, les prisons sont confrontées, à l'instar d'autres services où unités, à des absences pour cause de maladie ou d'accident non professionnel, dont le suivi peut faire l'objet d'une attention particulière selon les circonstances. En termes de chiffres, un collaborateur a fait l'objet d'une longue convalescence à la suite d'un accident non professionnel, il est de nouveau en service depuis quelques semaines. Il y a actuellement deux personnes en arrêt maladie complet et une personne en arrêt maladie partiel, et ceci sur 20,6 EPT. Les motifs d'absences maladie sont, à ma connaissance, multifactoriels, somatiques et non exclusivement liés au travail, même si une composante professionnelle n'est pas totalement à exclure.

Par ailleurs, il n'y a eu aucune démission au cours des trois dernières années dans ce service. Si c'était tant le « bordel » que cela, je pense qu'on serait face à de plus nombreuses démissions. Même si ces chiffres seraient plutôt de nature à nous rassurer complètement, il ressort des constats effectués, qu'il y a une sous-dotation des effectifs consacrés à l'encadrement et à la coordination au sein des prisons jurassiennes et que l'effectif global du personnel des établissements de détention laisse très peu de marge de remplacement en cas d'imprévu, comme la pandémie, ou en cas d'absence prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs, comme vous l'avez également relevé. En effet, le remplacement dans ce domaine est compliqué en raison de problématiques liées à la sécurité, ce qui fait qu'une absence d'un ou d'une collaboratrice a des incidences évidentes sur le personnel présent, notamment en termes de surcharge.

Dans ce contexte que l'on peut qualifier de sensible, le chef du Service juridique a mené des entretiens à la fin de l'année 2020 et à la fin de l'année 2021 avec l'ensemble du personnel des établissements de détention. L'analyse qui en est ressortie au début de cette année a posé le constat que des points au niveau de l'encadrement, du management et de la coordination entre les deux sites devaient être améliorés. Les axes envisagés pour corriger cette situation portent sur un renforcement et une clarification des responsabilités du personnel d'encadrement, qui sera voué à assurer plus de coordination entre les sites. Des pistes se dessinent désormais et les correctifs à mettre en œuvre justifient une réorganisation interne. Il s'agira aussi de mieux scinder ce qui relève des projets, comme le nouvel établissement pénitentiaire et la reprise de la prison de Moutier, de ce qui relève de la gestion courante des établissements.

Ces constats et ces pistes de réorganisation ont fait l'objet d'ateliers avec tous les employés des prisons avant les vacances d'été. La nécessité de poursuivre l'analyse quant à une réorganisation a été confirmée par l'ensemble du personnel et va se finaliser ces toutes prochaines semaines en concertation avec les collaboratrices et collaborateurs, et

ceci avant d'entrer dans une phase décisionnelle. Le Gouvernement va être informé tout prochainement de l'analyse et prendra, le cas échéant, des décisions à ce propos. En parallèle, les études relatives au projet de nouvel établissement pénitentiaire se poursuivent, même s'il est encore un peu tôt pour en dévoiler les contours précis.

La définition des besoins, à savoir le nombre de places nécessaires et leur répartition entre les différents régimes a été examinée de manière approfondie et différentes analyses relatives aux coûts d'investissement et de fonctionnement ont été menées pour permettre une étude de faisabilité architecturale, étude qui sera prochainement lancée. Les travaux portent actuellement sur les aspects fonciers afin de définir notamment où et comment implanter le futur bâtiment afin d'aborder les aspects architecturaux et d'approfondir le volet financier.

Sur la base de ces explications, il apparaît que même s'il faut bien admettre que le fonctionnement actuel des établissements de détention n'est pas des plus évidents, attendu que les infrastructures obsolètes ne facilitent bien évidemment pas les conditions de travail des agents de détention, la situation est parfaitement sous contrôle.

Mesdames et Messieurs les Députés, comme dans toute vie de n'importe quel service, on le sait, on peut parfois avoir à traverser des phases un peu plus compliquées, mais nous savons ici pouvoir compter sur l'engagement et la collaboration précieuse de tous les agents de détention. Aujourd'hui, il y a une situation un peu plus délicate qui est en voie de clarification mais qui ne nécessite, à ce stade, pas de commander un audit. Le Gouvernement considère que les difficultés rencontrées actuellement dans le domaine carcéral font l'objet d'un suivi et d'une attention adéquate et que les prochaines semaines permettront assurément de dégager des solutions qui remettront une certaine stabilité dans le service.

Dans ces circonstances, la conduite d'un audit comme le demande la motion paraît disproportionnée et non nécessaire à ce stade. Sur la base de ces éléments, le Gouvernement propose dès lors au Parlement de ne pas donner suite à la motion.

**La présidente** : Je me permets d'interrompre la séance un instant. J'aimerais souhaiter la bienvenue aux personnes qui sont déjà présentes. Je tiens, au nom du Parlement jurassien, à saluer Madame la présidente du Grand Conseil de Bâle-Ville, Madame Jo Vergeat ainsi que Madame la présidente du Parlement de Bâle-Campagne, Madame Lucia Mikeler Knaack, ainsi que les membres des délégations des deux cantons. Je leur souhaite une cordiale bienvenue dans le canton du Jura. Soyez les bienvenus dans la salle du Parlement jurassien. (*Applaudissements.*)

**M. Alain Schweingruber (PLR)** : La motion de notre collègue Spies et de son groupe met en exergue des problèmes qui surgiraient, qui ont surgi, qui surgissent, au sein des prisons jurassiennes. C'est un fait que vous évoquez, c'est un fait que nous ne connaissons pas.

Dès lors, votre motion nous pose un problème, en ce sens que si vous souhaitez qu'un audit soit fait, soit mandaté, il faut qu'il se fonde sur des faits réels objectifs. Vous parlez de rumeurs, de malaise, nous n'en savons rien. Je pense qu'il eût été utile que vous déposiez une question écrite pour interpeller le Gouvernement, pour poser des problèmes précis, poser des questions précises, auxquelles

vous auriez eu des réponses précises. Mais dire simplement qu'il y a un malaise, il faut faire un audit, pour nous, ce n'est pas satisfaisant. On pourrait dans ce cas-là demander des audits pour tous les services où se trouve un malaise, ça nous pose un problème.

Vous évoquez aussi, et là il y a à notre avis un mélange que vous faites, la question des structures. Bien sûr, la ministre l'a dit, c'est un fait établi. Nous savons que les structures des prisons jurassiennes ne correspondent pas aux normes légales et en particulier à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Ce n'est pas nouveau, j'avais interpellé à ce sujet un ministre de la justice. Il s'appelait Pierre Boillat, ça remonte un peu. Et depuis lors, ce n'est toujours pas conforme à la CEDH. Mais ce n'est pas un audit qui va nous apprendre comment faire. L'audit va constater, va nous dire que nos structures ne jouent pas. Mais ça, on le sait déjà, on n'a pas besoin d'un audit pour le faire. Voilà, on est un peu sceptique quant à cette mission que vous souhaitez conférer à des spécialistes qui viendront nous dire des choses que nous savons déjà. Nous n'allons donc pas accepter votre motion.

**Mme Lisa Raval (PS)** : Cette motion demande la réalisation d'un audit de gestion des établissements de détention ainsi que la communication de ses conclusions au Parlement. Si nous sommes ravis que le groupe UDC se soucie du bien-être de certains employés de la fonction publique, nous regrettons toutefois que ce souci se cantonne à certains domaines et ne s'étende pas toujours à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'administration.

Cela étant dit, la majorité de notre groupe considère que ce n'est pas le rôle du Parlement que de s'immiscer dans les tâches de l'Exécutif qui relèvent de l'opérationnel et de la gestion de l'administration. La transmission des résultats au Parlement pourrait en outre porter préjudice à l'ensemble de la démarche. De plus, le Gouvernement estime être au courant de la situation qu'il prend au sérieux et qu'il est en voie de régler. Un audit n'aurait dès lors pas lieu d'être et ferait doublon avec les démarches en cours.

Cette motion met par ailleurs l'accent sur les locaux de détention dont on sait, comme l'a dit mon préopinant, qu'ils ne sont pas conformes aux droits de l'homme et qu'il est prévu de renouveler. Cet investissement, à réaliser dans les années à venir, sera certainement élevé et nous espérons que l'intérêt porté aux conditions de détention et de travail se traduira par une large approbation de cette ligne au budget. Pour les raisons évoquées, la majorité de notre groupe refusera cette motion.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP)** : En deux mots. Oui sur le fond, non sur la forme. Oui, on partage les préoccupations du motionnaire mais l'outil proposé ne convient pas. Autrement dit, en matière de prisons, nous avons choisi la liberté, respectivement la liberté de vote.

**M. Quentin Haas (PCSI)** : Tout a été dit par rapport à la nuance d'un mot, à savoir « si ». Si des dysfonctionnements existent au sein des établissements pénitentiaires jurassiens, il convient d'y remédier dans les meilleurs délais. Donc « si », vous l'avez bien dit Maître Schweingruber. La grande question qui se pose ici est à savoir non seulement si ces actions sont véridiques mais surtout de combien, comment, quand et pourquoi. Il est difficile de s'attaquer à un problème quand on ne connaît pas le problème, ça a été justement très bien expliqué.

Dès lors, nous rejoignons partiellement les arguments du Gouvernement et considérons que la proposition puisse paraître disproportionnée en vue de notre incapacité de mesurer la taille du problème. Pour sonder les faits, du même coup, il conviendrait par exemple, que le département en charge des prisons demande ou exige du chef de service compétent d'établir un rapport détaillé de la situation et des dysfonctionnements constatés. En gros, de quantifier ces problèmes.

Un tel rapport peut être associé à un mandat donné à la commission de gestion et des finances, qui est tout de même l'organe au sein de nos institutions qui s'occupe de la gestion, afin de proposer des mesures correctives, par exemple, ou d'entreprendre, de manière effective, des propositions plus importantes qui peuvent être faites soit à travers de la commission, soit à nouveau au travers du Parlement. Mais, à nouveau, et ça a été dit, il nous paraît disproportionné de sauter en conclusion sans avoir au préalable les chiffres des faits constatés, établis ou soupçonnés.

**M. Lionel Maitre (PDC)** : Au vu des arguments qui ont été développés lors de cette séance par Madame la Ministre, le groupe PDC est plutôt convaincu que le dossier est en main. On avait un petit bémol avant la séance par rapport à la nouvelle prison, que ce n'était pas pour demain, et que le problème allait continuer. Mais les arguments de Madame la Ministre nous ont convaincus et on va plutôt refuser la motion.

**M. Yves Gigon (UDC)** : On a l'impression ici, comme on dit, problèmes admis, circulez il n'y a rien à voir ! J'ai envie de dire au Gouvernement : Arrêtez-vous et regardez ! Problèmes, il y a. Quelles craintes avez-vous qu'un audit soit ordonné ? On a l'impression, quand on vous écoute, que les seuls problèmes, puisque vous admettez qu'il y a des problèmes, sont liés simplement à la configuration des prisons et à la COVID. Non, je dis qu'il y a un problème de gouvernance. Et si vous avez peur d'un audit, je vous invite simplement, peut-être, à demander de manière anonyme à tous les employés de la prison s'ils veulent un audit ou pas. Vous verrez la réponse. Je soutiens naturellement à 100% cet audit parce que j'ai l'impression que si on a peur d'ordonner cet audit, c'est qu'en matière de gouvernance il y a quelque chose à cacher.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Des fois, je crois rêver. Non mais franchement, est-ce que vous pensez que si vous allez dans n'importe quel service demander à n'importe quel collaborateur « Est-ce que ça joue, est-ce que c'est bien, est-ce que tu te sens bien à ta place de travail ? » Que tous les collaborateurs vont dire, oui, je me sens trop bien ! A un moment donné, il faut quand même être un peu terre à terre.

J'ai reconnu à cette tribune ici qu'il y a quelques difficultés. Nous nous sommes emparés de ces difficultés avant le dépôt de la motion. D'ailleurs, j'avais interpellé Monsieur Spies quand il avait déposé son texte. Je lui ai dit que c'était un peu dommage parce que si on avait pu échanger avant le dépôt du texte, probablement que cela aurait été orienté différemment. Mais il faut arrêter de dramatiser une situation qui est certes difficile, qui est certes liée au contexte général d'activités des agents de détention dans des locaux qui ne sont pas adaptés. Mais à un moment donné, on gère le problème comme dans n'importe quel autre service.

Parfois, quand je vous entends, on dirait qu'il y a la

guerre à la prison et que les gens sont à deux doigts de commettre l'irréparable. Restons quand même un peu les pieds sur terre et les choses vont s'arranger. On va respirer un bon coup et vous verrez que d'ici quelque temps, ça va aller nettement mieux.

**M. Didier Spies (UDC)** : Je remercie pour commencer toutes les personnes qui se sont exprimées ici à la tribune et qui ont donné leur avis. J'aimerais revenir sur quelques points. Les infrastructures, je suis le premier à dire qu'elles ne sont surtout pas adaptées. Et je sais aussi qu'on avait parlé, il y a quelques années en arrière, sur proposition de l'UDC, de commencer à étudier un projet d'une prison. Nous avions un chiffre à l'époque, il fallait à peu près 55 millions pour faire un tel établissement dans notre canton, adapté pour subvenir aux besoins cantonaux mais aussi pour pouvoir accueillir quelques personnes des autres cantons.

Ensuite, c'est clair, il y a un problème quelque part de gestion. Je ne parle pas des infrastructures parce qu'on le connaît, mais de gestion. Il est clair que si j'ai reçu des informations, je ne vais pas pouvoir venir les expliquer ici à la tribune en disant que la personne xy à un problème avec la personne xy, etc. C'est pour cette raison qu'on voulait un audit indépendant pour qu'on puisse aller contacter ces personnes et voir où on va.

Mes chers collègues, merci de penser à eux, à ces agents, ce personnel de détention. Ils en ont besoin. Ils ont un travail difficile mais ils attendent impatiemment sur un soutien de notre part. Si ma motion n'est pas acceptée, ce qui peut être possible, on verra, je suivrai de très près l'évolution de ce dossier ces prochaines semaines. J'espère que ce sera ces prochaines semaines, ou plutôt ces prochains mois, mais on va voir où on ira. Et encore une annonce importante, je me mets personnellement à disposition de toutes les personnes, de tout le personnel de détention, pour les accompagner si nécessaire à aller s'exprimer devant le groupe de confiance que l'on a à disposition par le Service des ressources humaines du Canton du Jura.

*Au vote, la motion no 1422 est rejetée par 35 voix contre 6.*

## 29. Interpellation no 1000

**Quels moyens pour soutenir le pouvoir d'achat en 2023 ?**

**Fabrice Macquat (PS)**

**La présidente** : Suite à la communication du Gouvernement de reporter la réponse à la prochaine séance parlementaire, l'auteur de l'interpellation, Monsieur Fabrice Macquat, a décidé de reporter également le développement.

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

**La présidente** : Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie pour la participation active. Je vous souhaite une bonne soirée et je prie la délégation jurassienne qui reçoit les délégations bâloises de rester sur place encore un petit instant.

*(La séance est levée à 17.20 heures.)*

